



Conseil national
de l'information statistique

Malakoff, le 10 juin 2015 – n°41/H030

COMMISSION « TERRITOIRES »

Réunion du 10 juin 2015

LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	6
DEMANDE D'ACCES AUX DONNEES AU TITRE DE L'ARTICLE « 7BIS » DE LA LOI n°51-711 DU 7 JUIN 1951	29

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION TERRITOIRES

- 10 juin 2015 -

Président : Jean-Marie VANLERENBERGHE

Rapporteurs : Sylvie MARCHAND, Insee
Michel DUEE, DGCL

Responsable de la commission : Henriette LANTIN (01 41 17 52 67)

Rappel de l'ordre du Jour

Introduction.....	6
I. Point d'information sur le rapport « État des lieux de l'offre statistique et de la stratégie de l'Insee dans les DOM ».....	6
II. Point d'information par le CGET.....	10
III. Connaissance statistique du parc de logement.....	14
Conclusion.....	28

Documents préparatoires

- [Qualité de vie, habitants, territoires - Rapport de l'Observatoire des territoires - 2014](#)
- [Observatoire national des zones urbaines sensibles - Présentation du rapport 2014](#)
- [Observatoire national des zones urbaines sensibles - Synthèse du rapport 2014](#)

Documents complémentaires

- [État des lieux de l'offre statistique et de la stratégie de l'Insee dans les DOM - Insee - Diaporama](#)
- [Rapport 2014 de l'observatoire des territoires - Qualité, habitants, territoires : principaux enseignements - CGET - Diaporama](#)
- [Rapport 2014 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles - CGET - Diaporama](#)
- [Quels besoins de données pour les politiques locales de l'habitat - DHUP - Diaporama](#)
- [Des nouveaux indicateurs de suivi de la construction neuve depuis février 2015 - SOeS - Diaporama](#)
- [Le répertoire des logements sociaux locatifs \(RPLS\) - SOeS - Diaporama](#)
- [Le répertoire statistique du logement \(RLS\) - Insee - Diaporama](#)

Liste des participants

ALLAIN	Dominique	Conseil national de l'information statistique
ANTUNEZ	Kim	Commissariat général à l'égalité des territoires
ARENES	Jean-François	Atelier parisien d'urbanisme - APUR
AUDIBERT	Pierre	Conseil national de l'information statistique
BACCAÏNI	Brigitte	Commissariat général à l'égalité des territoires
BARTOLI	Xavier	Agence départementale d'information sur le logement 77
BIDET	Dominique	AMRF
BIENVENU	Jean-Marc	MGDIS
BONNEVILLE	Violaine	Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France Min. Écologie, dév. durable et énergie - Dir. gén. Aménagement, logement et de la nature
BOTA	Cécile	Individuel
BOULIDARD	Marie-Hélène	Individuel
BOURDON	Céline	Dir. rég. et interdépartementale de l'équip. et de l'aménagement. - IdF
BOUTIERE	Fabienne	Électricité de France
BRAJON	Delphine	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France
BRAMME	Céline	Agence d'urbanisme agglomération de Moselle
BRIÈRE	Luc	Insee - Diffusion et action régionale
BRUN	Patrick	Agence d'urbanisme de Lyon
CANET	Anne-Charlotte	Individuel
CARPENTIER	Dominique	Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
CHABRAN	Pierre	Conseil général de l'Hérault
CHAIGNEAU	Franck	Caisse des dépôts et consignations Min. Affaires sociales et santé - Direction recherche, études, évaluation et statistiques
CHAMBAZ	Christine	Conseil général de l'Isère
CHANAL	Marion	Conseil régional du Centre-Val de Loire
CHANTRE	Solenne	Sciences Po
CHAPELLE	Guillaume	Sciences Po
CHAUDRON	Alain	Conseil général du Pas-de-Calais Min. Affaires sociales et santé - Direction recherche, études, évaluation et statistiques
COLLIN	Clémentine	Confédération générale du travail
CROSEMARIE	Pierrette	France Stratégie
CUSSET	Pierre-Yves	Individuel
DAMAIS	Jean-Philippe	Individuel
DARRIAU	Valérie	Commissariat général à l'égalité des territoires
DAVAL	Camille	Dir. rég. et interdépartementale de l'équip. et de l'aménagement. - IdF
DAVID	Michel	Min. Écologie, dév. durable et énergie - Serv. observation et statistiques
De BETTIGNIES	Martin	Union sociale pour l'habitat
De LAPASSE	Benoît	Insee - Diffusion et action régionale
de VELLIS	Caroline	Agence d'urbanisme de Bordeaux
DELAROCHE	Ghislain	Agence Départementale d'Information sur le Logement 86 Min. Travail, emploi, formation profess. et dialogue social - Dir. Animation, recherche et statistiques
DELMAS	Fabien	Insee - Inspection générale
DOMERGUE	Philippe	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. - Nord-Pica
DOUCHÉ	Jérôme	Ministère de l'intérieur - Direction générale collectivités locales
DUÉE	Michel	Ministère de l'intérieur - Direction générale collectivités locales
DUPLAIN	Maxime	Dir. rég. Environnement, Aménagement et Logement - Rhône-Alpes
DUPORT	Muriel	Secrétariat général pour les affaires régionales - Lorraine
FARTHOUAT	Anne	Novethic
GARCIA	Lucie	Audeso
GASNIER	Claudine	Autorité de la statistique publique
GUEDON	Louis	Association nationale des élus du littoral
GUILLABERT	Anne	Secrétariat général pour les affaires régionales - Rhône Alpes

HADA	François	Insee - Inspection générale Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
HOURIEZ	Guillaume	
HUIBAN	Marie	Droit au logement
JAMET-FRANK	Marie-Laurence	Université Paris 13
JELINSKI	Charlène	Conseil général de l'Isère
KALAYDJIAN	Régis	Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer
LABRADOR	Jessica	Insee Ile de France
LANTIN	Henriette	Conseil national de l'information statistique
LATOUR	Philippe	Spatialist
LATREILLE	Thierry	Institut d'émission des départements d'Outre-mer
LE BIHAN	Marc	Cour des comptes
LE JEANNIC	Thomas	Insee - Diffusion et action régionale
LEFORT	Marine	Min. Finances et Économie - Direction générale du trésor Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
LELIEVRE	Michèle	
LESAGE	Jérémy	Conseil général de l'Essonne
LHERMITTE	Marie-Aude	Toulouse Métropole
LOLLIVIER	Stéfan	Insee - Direction générale Min. Écologie, dév. durable et énergie - Dir. gén. Aménag., logement et de la nature
LUDMANN	Yann	
MADEC	Pierre	Observatoire français des conjonctures économiques Union nationale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux
MAIRE	Ronald	
MARCHAND	Sylvie	Insee - Diffusion et action régionale
MAUREL	Françoise	Insee - Diffusion et action régionale
MENANTEAU	Mathilde	Union sociale pour l'habitat
MÉNARD	Cécile	Insee - Diffusion et action régionale Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. - Nord-Picardie
MERTINY	Peggy	
MIOLAND	Christelle	Agence d'urbanisme de la région de Grenoble
MONIER	Philippe	Dir. rég. et interdépartementale de l'équip. et de l'aménagement. - IdF Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. - Nord-Picardie
MONKERHEY	Florent	Min. Éducation nationale, enseign. Sup. et recherche - Dir. évaluation prospective et performance
MONSO	Olivier	
MOREAU de SAINT-MARTIN	Louis	Cour des comptes
MORVAN	Helouri	Min. Écologie, dév. durable et énergie - Serv. observation et statistiques
PAGNIER	David	Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers
PARTOUCHE	Denise	Union sociale pour l'habitat
PIRON	Olivier	Individuel Min. Écologie, dév. durable et énergie - Dir. gén. Aménagement, logement et de la nature
PRZYBYLSKI	Matthieu	
REQUIER	Corinne	Conseil national de l'information statistique Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
RICAU	Pascale	
ROBERT de MASSY	Béatrice	Le Défenseur des droits
ROUGERIE	Catherine	Insee - Statistiques démographiques et sociales
ROUSSEL	Philippe	Conseil national de l'information statistique
RUL	Bruno	Dir. rég. Environnement, Aménagement et Logement - Bretagne
SAGLIETTI	Carla	Conseil économique social et environnemental
SAINT-LOUIS		
AUGUSTIN	Georges	Min. des Outre-mer
SAUL	Monique	Insee Ile de France Min. Finances et des comptes publics - Direction générale des finances publiques
SIMONNET	Charles	
STEVENIN	Jacques	Individuel

SUJOBERT	Bernard	Confédération générale du travail
SZCZEPANSKI	Isabelle	Paris Notaires Services
TAFFIN	Claude	Conseil supérieur du notariat
TASSIN	Fanny	Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
TAVIAUX	Audrey	Conseil général du Pas-de-Calais
THÉLOT	Hélène	Insee - Statistiques démographiques et sociales
THOMAS	Michel	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
TIRATAY-THIBAUT	Laetitia	Communauté d'agglomération de la Rochelle
TRAN LE TAM	Mélanie	Min. des Outre-mer
TRAVERS	Cécile	Agence d'urbanisme de la région de Dunkerque
TROCME	Jonathan	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
VANLERENBERGHE	Jean-Marie	Sénat
VERGIER	Noémie	Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
VERNHES	Martine	Min. Écologie, dév. durable et énergie - Dir. gén. Aménagement, logement et de la nature
WOITRAIN	Emmanuel	Conseil économique social et environnemental
ZOLOTOUKHINE	Erik	Centre national de la recherche scientifique - Centre Maurice Halbwachs

La séance est ouverte à 14 heures 10, sous la présidence de Jean-Marie VANLERENBERGHE.

Introduction

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Vous êtes nombreux aujourd'hui, réunis autour d'un sujet éminemment important sur la connaissance du parc de logements. Nous essaierons de respecter les délais, comme nous le faisons généralement très bien. Je vous propose de démarrer sans attendre l'examen de notre ordre du jour avec la présentation du rapport de l'inspection générale (IG) de l'Insee sur l'offre statistique dans les DOM qui s'inscrit dans le cadre du suivi du rapport du Cnis de 2008 relatif aux « Statistiques DOM-COM » et du rapport de l'Insee de 2013 sur sa stratégie dans les DOM. Depuis plusieurs mois déjà, nous sommes sollicités pour apporter des informations sur les statistiques dans les DOM considérées, peut-être à tort, comme déficientes par rapport aux autres départements ou territoires métropolitains.

Point d'information sur le rapport de l'Insee « État des lieux de l'offre statistique et de la stratégie de l'Insee dans les DOM »

1. Présentation

Philippe DOMERGUE, Inspection générale de l'Insee

Nous vous présenterons assez brièvement le contenu du rapport d'une mission de l'inspection générale de l'Insee réalisée à la demande du Directeur général à la fois pour répondre au souhait de suivi des recommandations des précédents rapports du Cnis et de l'Insee sur la statistique ultramarine et pour préciser les priorités de la stratégie du système statistique public en la matière. Nous aborderons successivement les quatre priorités identifiées dans ce rapport, la mise en conformité avec les règlements européens, le cas particulier des enquêtes menées auprès des ménages, la nécessité de faire progresser la statistique sur Mayotte et l'amélioration de la visibilité et de l'accessibilité aux statistiques ultramarines.

La conformité aux règlements européens

La conformité aux règlements européens constitue un point crucial, même si elle peut parfois prêter à discussions et interprétations. Le cadre réglementaire européen ne concerne que les départements d'outre-mer (DOM) et non les collectivités d'Outre-mer (COM), qui ne font pas partie de l'Union européenne à l'exception tout à fait marginale de Saint-Martin, et qui conservent leur autonomie dans le domaine statistique. L'Insee soutient la statistique produite dans les COM, mais ne dispose pas d'un pouvoir de décision sur leur programme, hormis le cas très particulier du recensement de la population qui reste une prérogative de l'État.

La première partie du rapport de l'inspection générale de l'Insee décrit cette conformité aux règlements sous deux angles, l'exhaustivité de la couverture du territoire national, DOM compris et la production de statistiques au niveau régional sur chacun des DOM. Globalement, la conformité est jugée satisfaisante par la mission. Il reste certes quelques imperfections, mais elles n'appellent pas de correction à tout prix. Ainsi, l'enquête sur les conditions de vie (SRCV) n'a jamais été réalisée dans les DOM. La solution envisagée aujourd'hui consisterait non pas à assurer le respect formel du règlement en ajoutant quelques observations par territoire, ce qui ne produirait aucun résultat local, mais plutôt, selon les souhaits exprimés par la DGOM¹, à réaliser une enquête dans ces territoires sur une année donnée. Une adaptation de l'esprit des règlements vaut parfois mieux que le respect formel.

Le cas particulier des enquêtes auprès des ménages

Dans bien des cas, notamment dans le cadre des enquêtes réalisées auprès des ménages, le système statistique va au-delà de ses obligations en réalisant des enquêtes sur des extensions d'échantillons pour obtenir des résultats régionaux significatifs. Le rapport de l'Insee remis en 2013 sur la stratégie de l'Insee soulignait la nécessité de sécuriser le financement de ces opérations très coûteuses. Cette sécurisation a été assurée avec le renouvellement de l'accord-cadre entre l'Insee et la DGOM. Dans le même esprit, des indices de prix régionaux sont calculés dans les DOM et les comparaisons spatiales de prix sont désormais

¹ Délégation générale à l'Outre-mer

renouvelées tous les cinq ans depuis 2010. La prochaine enquête, qui se déroule cette année, inclura également Mayotte.

François HADA, Inspection générale de l'Insee

La nécessité de faire progresser la statistique sur Mayotte

Du point de vue institutionnel, les DOM comprennent deux directions régionales, la Dirag (Direction interrégionale Antilles-Guyane) pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane d'une part, et La Réunion-Mayotte d'autre part. Un autre rapport de l'inspection générale effectue un focus stratégique sur la Dirag. Nous avons donc centré notre analyse sur la Réunion-Mayotte et nous avons identifié une problématique sur Mayotte. L'offre statistique présente une certaine faiblesse, mais des propositions stratégiques ont été formulées dans le cadre de cette mission.

Un rapport de 2009 mettait l'accent sur la nécessité de bâtir des répertoires à partir desquels il serait possible de tirer des échantillons et de conduire des enquêtes. Malgré d'importants efforts depuis la départementalisation de cet archipel, les statistiques restent réduites, en particulier pour les personnes morales. De nouveaux efforts s'avèrent donc nécessaires, mais ils relèvent en grande partie de l'autorité administrative locale et en particulier du préfet. La direction régionale Réunion-Mayotte de l'Insee se rapproche donc des acteurs ultramarins pour constituer, sous l'égide du préfet, un groupe de travail réfléchissant à la constitution de ces répertoires et assurer à terme la convergence entre la statistique mahoraise et celle des autres DOM. L'apport des fonds structurels européens invite d'ailleurs les acteurs à consolider assez rapidement ces éléments afin que l'Europe continue d'accompagner le développement économique de l'île.

Cette stratégie n'interdit pas des mesures à court terme et la poursuite des enquêtes d'ores et déjà conduites pour repérer notamment les entreprises individuelles. Il paraît néanmoins impératif, sur le long terme, de constituer ces répertoires.

L'amélioration de la visibilité et de l'accessibilité des statistiques ultramarines

Enfin, le rapport fait écho aux demandes émanant d'acteurs concernés par les territoires ultramarins, qu'il s'agisse d'acteurs locaux ou nationaux, qui souhaitent savoir si des progrès étaient intervenus en la matière depuis le précédent rapport du Cnis de 2008. La refonte en cours du site Internet de l'Insee vise à réviser profondément le système de diffusion gratuite de l'Insee et à améliorer toutes les requêtes des acteurs qui font partie de ce projet. Lorsque celui-ci débouchera, l'Insee aura donc répondu favorablement à leurs demandes. De nombreux efforts ont été fournis en matière d'accessibilité et de visibilité des données, même s'il reste encore du chemin à parcourir.

Par ailleurs, une convention-cadre a été conclue avec la DGOM pour assurer la transmission des données concernant spécifiquement les cinq DOM. Pour pouvoir mieux articuler les demandes des acteurs avec les priorités européennes auxquelles l'Insee doit répondre, le comité directeur a décidé de désigner une personne en charge de l'articulation de ces demandes vis-à-vis de l'Insee, aujourd'hui éparpillées entre ses différentes directions. Cet interlocuteur unique recensera les demandes et les répercutera au sein de l'Insee. Il sera désigné au sein de la DMCSI², direction qui concentre la connaissance des exigences européennes, et pourra répondre rapidement à ces demandes ou voir dans quelle mesure elles peuvent s'inscrire dans le programme de montée en puissance des statistiques ultramarines.

2. Échanges avec la salle

Pierrette CROSEMARIE, Conseil économique, social et environnemental (Cese)

La délégation à l'Outre-mer du Cese figurait parmi les acteurs demandeurs d'informations sur les territoires ultramarins. Je vous remercie donc du travail réalisé sur les DOM. Nous espérons obtenir également des données pour les COM, car ils font partie du territoire national, même s'ils possèdent un dispositif statistique différent, placé sous la responsabilité, pour certains, de leur gouvernement. Les habitants des COM constituent des Français à part entière et il nous paraît important de disposer de données. La délégation estime en effet que de bonnes données publiques s'avèrent essentielles pour définir de bonnes politiques publiques. Vous avez évoqué les fonds européens. Je reviens d'un séminaire où la programmation 2014-2020 a suscité de nombreux débats. Il paraît indispensable de disposer sur les régions ultrapériphériques

² Direction de la Méthodologie et de la Coordination Statistique et Internationale

(RUP), Saint-Martin compris, des données incontestables, surtout si celles-ci doivent fonder l'octroi de crédits importants.

Le travail réalisé me semble déjà important, nous sommes totalement en phase avec vous, mais nous souhaitons que la production statistique s'améliore encore davantage. Certes, vous répondez à vos obligations européennes. Néanmoins, le système statistique doit également apporter des éléments au débat public. Notre délégation estime à cet égard qu'il convient de rassembler les données de tous ceux qui travaillent sur les DOM et les COM. Je pense en particulier aux travaux de l'IEOM³ et l'IEDOM⁴ ou l'AFD⁵, des instituts qui peuvent apporter une connaissance que l'Insee ne peut pas collecter, notamment dans le domaine financier. Je suis rapporteur d'un avis sur la microfinance et j'ai obtenu les éléments financiers auprès du secteur bancaire, de l'IEOM et de l'IEDOM. Mayotte constitue pour nous un sujet de préoccupation. Alerter le Gouvernement sur les problématiques d'emploi, chez les jeunes notamment, suppose des travaux relativement lourds pour constituer ces répertoires. Ce sujet soulève un véritable enjeu de cohésion sociale.

Sur ces différents points, nous souhaitons que la collaboration se poursuive et nous restons demandeurs d'informations supplémentaires sur certains sujets. Le Gouvernement essaie de promouvoir des politiques de développement durable et de s'engager dans la transition écologique. Or nous avons besoin d'informations statistiques complémentaires en la matière. Ce rapport apparaît comme le premier pas d'un travail que nous espérons poursuivre avec vous.

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Nous avons essayé de répondre à la demande du Cese et nous allons poursuivre cette démarche d'amélioration.

Mélanie TRAN LE TAM, Délégation générale à l'Outre-mer (DGOM)

Je me félicite de la désignation prochaine d'un référent, car je cherche depuis plus de deux ans la personne à qui m'adresser pour récupérer des données. L'accord-cadre DGOM-Insee prévoit effectivement la participation financière de la DGOM aux enquêtes, mais notre budget réduit ne permettait pas de planifier plus d'une enquête par DOM et par an. La programmation de ces travaux doit en outre tenir compte du planning des statistiques nationales. Le problème du recensement de la population à Mayotte n'a pas été abordé. À chaque fois que cette question est posée, on lui oppose l'article 157 de la loi de 2008. Pensez-vous qu'il faille modifier la loi pour pouvoir réaliser un recensement annuel ? Les PIB respectifs de Mayotte et de la Réunion ont été additionnés, ce qui pose de nombreux problèmes. La DGOM s'interroge sur ce sujet. Le bureau des collectivités locales doit effectuer un point sur les dotations. Avez-vous identifié cette difficulté ? Enfin, avez-vous abordé les statistiques des autres SSM⁶ ? L'Éducation nationale nous fournit toutes les données nécessaires, mais nous conservons des carences sur le développement durable, l'agriculture ou la pêche, un domaine dans lequel se posent de très nombreuses questions aujourd'hui, surtout dans l'océan indien.

Thierry LATREILLE, Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM)

Je tiens à vous remercier pour ce rapport très utile et très complet. Je partage votre état des lieux et je considère que la désignation d'un point d'entrée unique au niveau de l'Insee constitue un grand progrès. Je rejoins également les questions sur les productions statistiques des autres SSM ou les données sur les COM, et je tenais à attirer l'attention du Cnis sur les plus petits COM (Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) qui ne sont pas dotés d'instituts statistiques à part entière, mais dans lesquels les demandes de statistiques se révèlent importantes. A Wallis, la dernière enquête sur le budget des familles a été menée en 2004 ou 2005 et le territoire n'a pas su trouver le budget pour lancer une nouvelle opération cette année. Des changements structurels majeurs sont intervenus, mais nous nous trouvons dans l'incapacité de les mesurer. Sint Maarten dispose d'un institut statistique de 25 personnes qui fonctionne très bien et produit un PIB annuel, une enquête emploi et un indice des prix à la consommation que nous utilisons à Saint-Martin, mais se trouve confronté à un problème de clé de répartition entre la partie française et la partie néerlandaise.

³ Institut d'émission d'Outre-mer

⁴ Institut d'émission des départements d'Outre-mer

⁵ Agence française de développement

⁶ Service statistique ministériel

Valérie DARRIAU, Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Nous avons eu l'occasion de travailler sur les données ultramarines au niveau infracommunal avec la DGOM dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville l'an dernier et nous avons dû adapter nos méthodes selon les différents territoires. Mayotte soulève une question spécifique, car la loi prévoit pour les territoires ultramarins, que nous devons actualiser la géographie prioritaire tous les trois ans si l'évolution démographique le justifie. Nous savons que des évolutions significatives devraient survenir d'ici trois ans, mais nous ignorons si des données seront disponibles à cette échéance, sachant que le recensement a été réalisé pour la dernière fois en 2012. Pourrons-nous obtenir des données à l'horizon 2017 ? Si oui, lesquelles ?

Cécile BOTA, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)

Je suis en charge de l'enquête sur l'occupation du parc social (OPS) et je rencontre des difficultés pour obtenir les données de certains DOM. La Guadeloupe et la Martinique m'ont souvent sollicitée pour obtenir un retour de l'enquête OPS, mais ne me font pas remonter les données. Assurer un suivi régulier des données sur le logement social présente une grande importance. Or la Guadeloupe n'a pas répondu en 2009, ni en 2014. Pour la Martinique, à l'inverse, nous n'avons pas obtenu de réponse pour 2012. Pour la Guyane, un seul bailleur nous répond et ses résultats ne reflètent pas la réalité du marché.

Philippe DOMERGUE

Certaines de vos questions trouveront directement leur réponse dans le rapport. L'Insee veille à apporter un appui aux COM et aux instituts statistiques existants. Nous attachons notamment une importance particulière au profil et à la qualité des cadres dirigeants envoyés dans ces instituts. Les deux derniers se sont d'ailleurs montrés parfaitement à la hauteur de leur tâche et nous avons fait en sorte de les remplacer promptement. Nous ne sommes cependant pas en charge du programme de travail de ces instituts. Nous apportons le soutien méthodologique si besoin, mais nous ne sommes pas non plus tenus de financer les enquêtes conduites sur ces territoires. J'ai connaissance du problème de financement sur le territoire de Wallis-et-Futuna, et je dois rencontrer le responsable demain. À la frontière entre les DOM et les COM, Saint-Martin constitue un cas tout à fait particulier. À la demande du préfet et sans aucune obligation réglementaire, la Dirag produira un portrait du territoire d'ici l'été.

La première partie de notre rapport aborde les données produites par d'autres services statistiques de l'Insee. C'est aussi l'une des raisons pour laquelle le futur interlocuteur unique sera placé auprès du département chargé de la coordination statistique. Bien que je ne l'aie pas mentionné dans mon exposé, le partenariat que nous formons avec l'IEDOM, l'IEOM et l'AFD sur l'ensemble des géographies reste très vivant et permet à la fois un partage d'expérience et de données et la production d'analyses macroéconomiques appréciées des utilisateurs. Quant à la fréquence du recensement à Mayotte, nous nous conformons à la loi. L'évolution vers un recensement annuel ne s'effectuera pas en une seule fois. Encore faut-il que les communes, qui constituent un acteur très important dans le processus, se tiennent prêtes à prendre le relais, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Sylvie MARCHAND

S'agissant du PIB, les chiffres produits sur Mayotte se révèlent encore très fragiles. Ils ont donc été agglomérés dans un premier temps à ceux de la Réunion, mais nous diffuserons cette semaine le PIB de Mayotte. Ce chiffre doit toutefois être considéré avec beaucoup de précautions, car nous devons encore mener des investigations nombreuses du point de vue méthodologique.

3. Proposition d'avis

Dominique ALLAIN

L'avis que nous vous proposons développe quatre idées.

Le Conseil constate que l'état des lieux de l'offre statistique dans les DOM réalisé par l'inspection générale de l'Insee montre des avancées satisfaisantes quant aux données disponibles depuis le rapport du groupe de travail du Cnis de 2008 sur les statistiques des DOM et COM.

Cet état des lieux montre que les demandes des directives européennes notamment sont prises en compte pour les régions ultrapériphériques et établit des priorités en particulier pour Mayotte en

fonction des moyens disponibles. Il reste toutefois à compléter le diagnostic sur la production statistique des services statistiques ministériels, en particulier sociaux, pour lesquels les besoins sont importants.

Le Conseil note avec satisfaction que la coordination des questions ultramarines sera confiée à une structure pérenne de l'Insee. Il reste cependant à améliorer la visibilité et l'accessibilité des statistiques sur l'ensemble des outre-mer en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, une réflexion, qui pourrait être confiée à un groupe de producteurs et d'utilisateurs ultramarins, doit également être menée sur la production statistique de la Nouvelle-Calédonie et des collectivités d'Outre-mer, en particulier Saint-Martin qui a le statut de région ultrapériphérique.

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Cet avis reprend pour l'essentiel les questions qui ont été soulevées. Si vous n'avez pas d'opposition, je vous propose de l'adopter.

La Commission Territoires approuve l'avis présenté en séance.

Point d'information par le CGET

Présentation du quatrième rapport de l'Observatoire des territoires

Brigitte BACCAINI, CGET

Le quatrième rapport de l'Observatoire des territoires, publié par le CGET, prend la suite de rapports publiés auparavant par la Datar⁷. Le CGET existe depuis un an. Placé sous l'autorité du Premier ministre, il résulte de la fusion de trois structures antérieures, la Datar, le SGCIV⁸ et l'Acisé⁹. Les problématiques des territoires et de la politique de la ville ont ainsi été réunies au sein d'une seule et même structure. Dans la sous-direction observation et analyses statistiques, nous travaillons à toutes les échelles, du quartier de la politique de la ville aux territoires supra-communaux. Nous avons saisi l'opportunité de cette commission Territoires pour vous présenter les deux rapports que nous avons publiés en mai, le dernier rapport de l'Onzus¹⁰ et le rapport de l'Observatoire des territoires qui paraît tous les trois ans et dont cette édition a été remise au Ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, madame Sylvia Pinel, le 11 mai dernier.

Ce rapport, comme la ministre le rappelle elle-même dans l'éditorial, poursuit une triple ambition :

- analyser les grandes disparités territoriales et appréhender leur processus de création ;
- mesurer les trajectoires de développement des territoires par d'autres indicateurs que de simples indicateurs de développement économique, en prenant en compte la qualité de vie ;
- faire œuvre de pédagogie envers les acteurs publics nationaux ou locaux pour mettre à leur disposition des indicateurs et grilles d'analyse faciles à prendre en main et utiliser.

Pour atteindre ce triple objectif, le choix a été fait voilà deux ans de construire ce rapport en deux grandes parties. La première est constituée de douze fiches thématiques qui viennent éclairer les grands enjeux d'aujourd'hui en termes de disparités et d'inégalités territoriales. Dans la deuxième partie, le rapport se concentre sur la question de la qualité de vie dans les territoires. Nous avons, en la matière, travaillé en partenariat étroit avec l'Insee et le pôle « Synthèses locales » de Lyon.

Les douze fiches thématiques correspondent à des articles de huit à dix pages qui associent de nombreuses cartes, des analyses statistiques et des commentaires. Le dossier relatif à la qualité de vie a lui-même été scindé en deux grandes parties, une première centrée sur la question de la mesure de la qualité de vie et une deuxième qui tente d'établir une typologie des territoires.

⁷ Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

⁸ Secrétariat général du Comité interministériel des villes

⁹ Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

¹⁰ Observatoire national des zones urbaines sensibles

S'appuyant sur le dispositif SRCV¹¹ de l'Insee, l'enquête du Crédoc¹² « Conditions de vie et aspirations des Français » ainsi que sur l'enquête « Qualité de vie » de l'Insee pour 2011, la première partie de ce dossier s'attache à mettre en évidence les différentes dimensions du bien-être individuel subjectif. Dans un deuxième temps, ces composantes du bien-être subjectif sont mises en relation avec les caractéristiques individuelles objectives du ménage et des personnes et nous montrons en particulier que le revenu est fortement corrélé avec le bien-être subjectif. Dans un troisième temps, en utilisant des méthodes « petits domaines », nous avons régionalisé l'enquête SRCV. Sur huit dimensions, nous montrons que, d'une région à l'autre, les ménages n'attachent pas la même importance à leur bien-être et cela varie selon les dimensions considérées. Ainsi, le Limousin constitue la première région en termes de satisfaction des habitants vis-à-vis de leur logement, mais la dernière dans le domaine de l'emploi. L'Île-de-France se situe dans une situation totalement inverse. Quelques régions comme le Nord-Pas-de-Calais et Paca¹³ se situent en mauvaise position sur ces deux dimensions.

La dernière partie de ce dossier vise à identifier des indicateurs statistiques permettant de mesurer la qualité de vie en termes de cadre de vie, mais aussi au regard des souhaits des populations. Dans le cadre de ses travaux, l'Insee avait retenu 27 indicateurs. Nous en avons sélectionné 12, sur lesquels nous avons établi 12 fiches, structurées de manière identique, avec une photographie de l'indicateur à la date la plus récente, son évolution sur les dix dernières années et quelques commentaires d'analyse. S'agissant du cadre de vie, nous avons construit trois typologies sur les territoires de vie, relatives à la demande de qualité de vie et l'offre de qualité de vie, la troisième typologie réalisant un croisement des deux premières. Cette grille peut encore être affinée, mais elle sert de référence.

Il ressort, des fiches thématiques, de grands messages transversaux. Nous avons pu vérifier que les grandes disparités entre les territoires étaient avant tout liées à des phénomènes profonds. Le lien à l'urbain reste fondamental, tout comme les structures productives, mais des spécificités locales demeurent et méritent d'être expliquées. Nous avons également essayé, dans chaque fiche thématique, d'examiner dans le détail l'effet de la crise économique depuis 2008, en particulier l'impact de celle-ci sur la tendance de réduction des inégalités qui a été largement remise en question ces dernières années. Nous avons pu observer que les inégalités entre les individus ont eu tendance à s'accroître, mais qu'il reste des différences importantes entre les territoires. Dans le nord et le sud de Midi-Pyrénées, les inégalités se sont accrues par l'effet de la baisse des bas revenus alors que dans la zone frontalière franco-genevoise, elles se sont accrues par la hausse des hauts revenus.

Présentation du dernier rapport annuel 2014 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus)

Valérie DARRIAU

Ce rapport annuel de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles constitue le dernier millésime, paru en mai 2015 pour l'année 2014, puisque la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine acte la disparition des zones urbaines sensibles, remplacées par de nouveaux quartiers prioritaires. De fait, l'Onzus n'existe plus et laissera place à un Observatoire national de la politique prioritaire de la ville, dont le décret de création est paru fin janvier et qui se mettra progressivement en place au cours de l'année.

Le rapport annuel de l'Onzus, contrairement au rapport de l'Observatoire des territoires, présente une architecture quasiment immuable, puisqu'il s'inscrit dans la loi Borloo de 2003, qui fixait à l'Onzus un objectif de mesure d'indicateurs définis dans la loi. L'efficacité de cette loi devait être évaluée au regard de la réduction des écarts observés entre les habitants des quartiers et le reste des agglomérations sur un certain nombre de thématiques mesurées chaque année sur l'emploi, les revenus, la réussite scolaire, l'état de santé, la sécurité ou le sport.

S'agissant de la thématique activité, emploi, chômage, les écarts en termes de taux de chômage se sont creusés depuis la crise entre les ZUS¹⁴ et le reste de leur environnement. Le taux de chômage a crû dans les ZUS entre 2010 et 2012 alors qu'il est resté globalement stable dans les unités urbaines comportant des ZUS. Au cours de la dernière année, en revanche, le taux de chômage en ZUS s'est stabilisé à hauteur de 23,2 % alors qu'il a augmenté sur le reste du territoire. Pour la population des jeunes ou des personnes

¹¹ Enquête statistique sur les ressources et conditions de vie

¹² Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie,

¹³ Provence-Alpes-Côte d'Azur

¹⁴ Zone urbaine sensible

immigrées, le taux de chômage peut même grimper jusqu'à 28 %. La baisse du taux d'activité des femmes observée depuis la crise devient préoccupante. Si les taux de chômage des hommes et des femmes en ZUS ne présentent pas des écarts significatifs, ils masquent toutefois le fait que les femmes se retirent du marché du travail. Leur taux d'activité baisse d'une manière assez spectaculaire sur les trois dernières années, un phénomène que nous n'observons pas en dehors des quartiers, où le taux d'activité des femmes augmente même légèrement.

Dans le rapport annuel, nous avons également réalisé une étude présentée en commission Emploi du Cnis sur l'effet protecteur du diplôme vis-à-vis de l'emploi. Nous avons comparé le taux d'emploi des jeunes titulaires d'un diplôme élevé selon qu'ils résident en ZUS ou hors ZUS, en essayant de déterminer si l'effet protecteur du diplôme s'était renforcé durant la crise. Il ressort de cette étude que pendant la crise la détention d'un diplôme supérieur au baccalauréat a davantage protégé les jeunes des ZUS que ceux vivant hors ZUS. Néanmoins, à niveau de diplôme équivalent, les chances d'être en emploi se révèlent plus faibles pour les jeunes des ZUS.

Le revenu moyen a connu une évolution constante au cours des dernières années dans les unités urbaines avec ZUS comme en France métropolitaine. Toutefois, les ZUS ont marqué le pas en 2011 et les inégalités se sont creusées entre ces quartiers et le reste de l'agglomération. Cet appauvrissement assez net est confirmé par l'enquête ERFIS (Revenus fiscaux et sociaux), qui montre que le taux de pauvreté en ZUS, à 38,4 %, se révèle trois fois supérieur à celui constaté en dehors des ZUS et qu'un jeune de moins de 18 ans sur deux vit, en ZUS, en dessous du seuil de pauvreté.

Dans le domaine de l'éducation, nous suivons notamment le taux de réussite au brevet et nous pouvons observer des écarts pour les garçons et les filles qui fréquentent un établissement situé en ZUS, dont le taux de réussite est inférieur de près de dix points à celui des jeunes qui fréquentent un établissement scolaire situé en dehors des ZUS, et ce, malgré les moyens accordés. Les dotations horaires se révèlent en effet globalement plus favorables en ZUS et le nombre d'élèves par classe y est plus faible. Nous pourrions penser que ces moyens supplémentaires permettent de rattraper l'écart, mais celui-ci s'avère si important qu'il paraît difficile de le combler. Pour l'orientation après le brevet, seulement un quart des collégiens scolarisés en ZUS s'oriente vers une filière générale. Les jeunes des ZUS ont une propension plus grande, à l'inverse, à fréquenter la filière professionnelle et l'écart se révèle encore plus marqué pour les filières scientifiques, puisque seuls 14 % des collégiens issus d'un établissement scolaire situé en ZUS s'orientent dans cette voie contre 22 % des collégiens hors ZUS.

La déclaration de l'état de santé des personnes est corrélée à la morbidité. Or nous observons là encore des écarts importants entre les territoires. Seuls 59 % des résidents de ZUS se déclaraient en bonne santé en 2012. L'état de santé observé se révèle également plus mauvais en ZUS qu'ailleurs et trois problématiques majeures se posent, le surpoids, le diabète et des problématiques de santé mentale. Le renoncement aux soins s'avère aussi plus fréquent en ZUS, pour des raisons de délai d'attente et de coût des soins, notamment dans le domaine dentaire.

Concernant l'insécurité, les habitants des quartiers se déclarent plus souvent en insécurité que ceux qui vivent dans un autre quartier de l'agglomération. Nous avons essayé, en liaison avec l'ONDRP¹⁵, d'analyser les déterminants du sentiment d'insécurité. Le fait d'observer des trafics de drogue ou d'être témoin d'actes de violence accroît ce sentiment. Néanmoins, une fois ces effets neutralisés, il reste un effet résiduel lié aux ZUS. Les caractéristiques individuelles jouent également dans cette perception. Les femmes se déclarent ainsi plus souvent en insécurité que les hommes, les personnes âgées plus souvent que les personnes jeunes.

Enfin sur la question sportive, une étude a été réalisée par le service du ministère des Sports sur l'équipement des ZUS, avec une analyse des différents territoires au regard de la variété de l'offre en équipements sportifs qui met en évidence des situations assez disparates entre les territoires.

Échanges avec la salle

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Vous pouvez consulter l'intégralité de ces deux rapports en ligne. Ils sont riches et posent de nombreuses questions auxquelles nous ne pourrions pas forcément répondre en séance.

¹⁵ Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

Philippe LATOUR, Spatialist

Ma question porte sur la méthodologie de représentation cartographique des données en pourcentage. Pour des données en pourcentage, une carte nationale n'apporte rien et se révèle même trompeuse. Je réalise actuellement une analyse sur les femmes actives occupées. Sur la commune de Douaumont, dans la Meuse, j'ai recensé deux femmes actives et deux ménages, soit un taux de pénétration de 100 %. Sur la commune de Vitry, en revanche, j'ai identifié 15 000 femmes occupées pour 30 000 ménages. La ville de Douaumont est-elle plus représentative des femmes actives avec deux personnes que Vitry avec 15 000 ? C'est ce qui apparaît sur la carte. Sur une zone extrêmement petite comprenant une dizaine de communes, il reste possible de réaliser cette cartographie. En revanche, dans une représentation au niveau national, cette méthode ne permet pas de visualiser la réalité. Il existe une solution à ce problème, consistant à représenter non pas les pourcentages, mais les écarts à la régression. L'Insee devrait montrer l'exemple dans la représentation cartographique.

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Je partage votre sentiment : il n'est pas toujours aisé d'appréhender ces cartes.

Muriel DUPORT, SGAR Lorraine

Dans le dossier qualité de vie du premier rapport, vous avez évoqué des données subjectives. D'où viennent-elles ?

Pierrette CROSEMARIE

Dans le droit fil de ma première intervention, pourquoi les COM ont-ils été exclus de cette analyse qui porte pourtant sur l'égalité des territoires ? La section environnement a travaillé sur les inégalités environnementales et les inégalités sociales et a proposé qu'un observatoire des inégalités environnementales soit mis en place. Il me semble que ces questions d'inégalités à l'égard des différentes nuisances et des différents risques pourraient prendre place dans votre Observatoire des territoires.

Brigitte BACCAINI

Pour le bien-être subjectif, nous avons utilisé deux grandes sources, l'enquête du Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » et le dispositif SRCV de l'Insee. Quant aux inégalités environnementales, le rapport aborde un peu ces questions, mais il est vrai que nous restons encore démunis en termes de données sur les territoires à des échelons fins et nous souhaiterions travailler en liaison avec les acteurs et les producteurs de données pour améliorer cette situation. Nous avons notamment noué des contacts avec le SOeS¹⁶. S'agissant des COM, je suppose que le rapport ne les traite pas, parce que nous ne disposons pas des données adéquates. Je vous rappelle que le CGET ne produit pas de données, mais les récupère auprès de l'Insee et de tous les SSM. Si les données n'existent pas, nous ne pouvons pas produire d'analyse.

Pierrette CROSEMARIE

Des données existent quand même sur les populations, l'emploi ou les qualifications. Elles se révèlent peut-être moins fournies qu'en métropole, mais elles existent.

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Nous avons vu en début de séance qu'un interlocuteur unique serait chargé de centraliser et répercuter les demandes concernant les DOM. Ce me semble de nature à traiter votre question. Je m'inquiète de ne pas voir d'évolution après de nombreuses années de politiques en faveur des ZUS. J'espère que ces statistiques s'avèrent suffisamment élaborées pour pouvoir être étudiées au niveau politique. Grâce à la méthode du carroyage, nous avons changé la géographie de la politique de la ville. Nous ne raisonnons plus seulement à partir de quelques grandes zones figées depuis dix ou quinze ans, mais nous pouvons examiner l'ensemble du territoire et identifier les zones de pauvreté. Cette évolution devrait modifier le regard que nous portons sur ces zones et les politiques qui y sont menées. Les politiques du logement constituent les marqueurs fondamentaux pour la politique de la ville. Elles entraînent un choix de population, parfois une stigmatisation de la population, voire une ghettoïsation dans certains quartiers, ce qui entraîne

¹⁶ Service statistique du ministère du développement durable

tout le reste. Une bonne connaissance du parc de logements et des habitants me paraît dès lors essentielle. Nous vous remercions pour la production de ce document.

Marie HUIBAN, Association Droit au logement

Pour quelle raison avez-vous choisi la suroccupation comme indicateur sur le logement ?

Brigitte BACCANI

Nous avons choisi de n'utiliser qu'un seul indicateur par grande dimension que l'on puisse décliner à plusieurs échelles territoriales jusqu'à un niveau très fin si possible. La suroccupation présente l'avantage de constituer un indicateur issu du recensement. Nous pouvons définir des critères très sophistiqués, mais nous nous heurtons alors à un problème de disponibilité à des niveaux territoriaux fins. Nous avons essayé des critiques sur l'utilisation du seul critère du revenu pour la définition des nouveaux quartiers, mais nous avons réussi à prouver que ce critère résumait très bien tous les autres. Le taux de suroccupation du logement résume quand même relativement bien les problématiques de logement.

Peggy MERTINY, Cérema Nord-Picardie

Avez-vous pu examiner les différenciations en termes de stock, mais aussi de flux ? L'évolution des flux entrants et sortants me paraît fondamentale. Il importe de ne pas se borner à une vision figée d'un stock.

Valérie DARRIAU

Nous nous demandons toujours si les indicateurs se révèlent aussi dégradés, parce que le territoire ne connaît aucune évolution ou parce qu'il voit partir des populations dont la situation s'améliore, qui sont remplacées par des populations plus précaires. Pour répondre à cette question, nous avons créé un panel politique de la ville. Nous avons enquêté durant quatre années consécutives des résidents de zones urbaines sensibles, même lorsqu'ils déménageaient. Les données sont en cours de redressement. La dernière vague s'est déroulée en 2014. Nous souhaitons identifier les caractéristiques des personnes qui se déplacent. Avec la CAF, nous allons également étudier la mobilité des allocataires CAF des ZUS pour déterminer s'ils se déplacent d'une ZUS à une autre ou rejoignent d'autres quartiers. Nous travaillons par ailleurs avec l'Insee. Nous mobilisons de nombreux moyens pour essayer de résoudre cette question qui taraude la politique de la ville depuis des décennies.

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Il s'agit d'une excellente initiative. Au niveau local, nous pouvons effectivement constater un changement de peuplement dès que la situation individuelle s'améliore. Un correctif a été apporté avec la rénovation urbaine, mais il n'est pas encore suffisamment affirmé.

Connaissance statistique du parc de logement

Quel besoin de données pour les politiques locales de l'habitat ? Ce qui existe, ce qui est en devenir, ce qui manque

Yann LUDMANN, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

Pour traiter ce sujet, j'ai choisi de me concentrer sur trois questions classiques pour le décideur public en charge des politiques locales de l'habitat :

- une question quantitative : combien de logements faut-il pour faire face à la demande dans des conditions satisfaisantes ?
- une question qualitative : les caractéristiques du parc existant correspondent-elles à la demande ? Sa qualité correspond-elle aux impératifs notamment sanitaires ou environnementaux ?
- la question du mal-logement.

La DHUP est utilisatrice de données avant d'être productrice, car elle ne constitue pas un service statistique ministériel. Nous produisons des données à partir de systèmes dont la finalité statistique ne représente pas le premier objectif.

S'agissant de l'équilibre offre/demande, l'indicateur relatif à la pression sur la demande de logement social, de construction récente, nous paraît particulièrement pertinent. Il se révèle en effet assez riche. Bien sûr, nous rêvons de disposer d'une batterie d'indicateurs, mais nous pouvons nous satisfaire d'un petit nombre d'indicateurs synthétiques qui rendent bien compte de la complexité des phénomènes. Nous pensons en avoir trouvé un avec cet indicateur de pression sur la demande, qui résulte du rapport entre le niveau de demande exprimée et le niveau de demande satisfaite. Lorsque la pression sur le parc social se révèle forte, c'est probablement parce que le parc privé ne remplit pas suffisamment bien son office. *A contrario*, une pression faible sur le parc social signifie sans doute que le logement privé satisfait convenablement la demande générale de logement, en prix comme en qualité.

Cet indicateur est relativement récent. Sa fiabilité remonte en effet à 2013-2014 et à la mise en place du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE). Le système qui permet de produire cet indicateur poursuit d'abord une visée notariale, puisqu'il date de manière certaine la demande de logement social, car des droits sont attachés à l'ancienneté de la demande. Il fournit ainsi au demandeur de logement social une garantie sur le fait que sa demande est bien datée et qu'il pourra prouver son antériorité. Ce système permet d'enregistrer les demandes à partir d'un Cerfa de quatre pages relativement complet, qui rend compte des caractéristiques socioéconomiques des ménages demandeurs. Un numéro unique est délivré à chaque demande certifiant la date de dépôt. Il permet aussi de mesurer le niveau de demandes satisfaites.

Ce dispositif est constitué d'un système transactionnel auquel accèdent les services enregistreurs que sont les organismes de logement social. Ces organismes ont l'obligation d'enregistrer la demande, mais les collectivités locales peuvent également le faire de manière facultative, surtout en Île-de-France. Depuis cette année, le demandeur peut effectuer lui-même cette démarche en enregistrant directement sa demande en ligne. Cette donnée se déverse ensuite dans un infocentre qui nous permet de produire les données statistiques.

Le portail grand public de la demande de logement social accessible à l'adresse www.demande-logement-social.gouv.fr recouvre trois grandes fonctions. Il assure d'abord le télé service du dépôt et du renouvellement de la demande, puisqu'une demande de logement social doit obligatoirement être renouvelée une fois l'an, ce qui nous permet de nous assurer de la fraîcheur de la donnée. Les demandeurs sont invités chaque année par courriel, SMS ou courrier recommandé à renouveler leur demande. Ce portail comporte par ailleurs un annuaire des guichets enregistreurs, un réseau de près de 2 000 points de contact sur le territoire national pour tous ceux qui ne souhaiteraient pas utiliser le télé service. Enfin, il exerce une fonction de diffusion de données statistiques auprès des citoyens. Vous pouvez effectivement obtenir des données sur le niveau de pression sur la demande de logement au niveau de la commune. Par commune, vous pouvez connaître le nombre de logements sociaux, le nombre de demandeurs en attente d'un logement et le nombre de demandes satisfaites au cours de l'année n-1. Ces données nous permettent de calculer le délai d'attente moyen. Elles ne peuvent pas résoudre le problème de pression, mais elles offrent au demandeur la possibilité de mieux orienter sa demande.

L'infocentre produit les statistiques mises à la disposition sur le portail. Il sait aussi produire des statistiques à destination des décideurs publics locaux. Il permet par ailleurs de produire le rapport « 06 » destiné aux gestionnaires départementaux du système et de repérer, à partir d'une vingtaine d'indicateurs de qualité d'alimentation du système, les services d'enregistrement qui effectuent leur travail moins bien que les autres. L'un des indicateurs mesure par exemple le délai entre l'enregistrement de la demande et son dépôt, sachant que le délai réglementaire maximum est fixé à 30 jours. Nous diffusons aujourd'hui une sélection de rapports et nous espérons pouvoir diffuser des données brutes bien plus exhaustives dans un format plus utilisable, dans la logique de l'open data, sur un site dédié que nous devrions ouvrir d'ici la fin de l'année.

Le SNE recense aujourd'hui 1,8 million de demandes actives. Chaque année, nous enregistrons un million de nouvelles demandes et procédons à la radiation d'un million de demandes. Pour la moitié d'entre elles, les demandes sont radiées parce qu'elles ont été satisfaites. Le reste provient de demandes non renouvelées. Le ratio de pression de la demande fait apparaître de très fortes disparités régionales. Cette maille se révèle sans doute trop large pour l'analyse, mais nous savons calculer ce ratio à l'échelle communale. Au niveau de la région, le taux varie entre 1,49 en Franche-Comté à 7,73 en Île-de-France. Ainsi, une demande de logement est satisfaite en un an et demi en Franche-Comté quand il faut huit ans en Île-de-France.

Il n'existe probablement pas de meilleur indicateur pour rendre compte de l'adéquation entre l'offre et la demande que le niveau général des loyers. Or des travaux sont engagés en ce sens depuis maintenant deux ans avec la mise en place d'un réseau d'observatoires des loyers. Une vingtaine d'observatoires est

déjà constituée ; près de 220 000 observations (décrivant les caractéristiques géographiques et physiques du logement ainsi que son loyer hors charges) ont été produites par ce réseau en 2014, et ce nombre devrait augmenter bien plus vite avec l'apport, dès 2016, de données issues de la CNAF. Nous attendons près de deux millions d'observations de cette source, et environ 20 000 de la part de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah). La production de cette donnée sera d'une qualité garantie par des prescriptions méthodologiques formulées par un comité scientifique. Dans les deux ans à venir devraient donc paraître des données très intéressantes.

S'agissant des manques, le champ du soutien de la stimulation à la production de logements coûte relativement cher à la nation, avec près d'un milliard d'euros de dépenses fiscales par an, mais nous ne disposons pas de données sur ce sujet. Les dispositifs de défiscalisation existent depuis de nombreuses décennies, mais leur efficacité n'est pas évaluée et la frustration est d'autant plus grande que les contribuables déclarent des éléments relativement intéressants dans leur déclaration d'impôt, notamment dans leur déclaration de revenus fonciers n° 2044 spéciale. Je lance donc un appel à la DGFiP¹⁷ pour pouvoir accéder à ces données qui se révéleraient sans doute précieuses.

Pour la description de la qualité du parc, les dispositifs existants seront sans doute développés par les intervenants qui me succéderont. Nous souhaiterions également disposer d'un RPLS¹⁸ qui couvrirait l'ensemble du parc, qu'il soit social ou privé. Parmi les dispositifs en devenir, figure le registre national d'immatriculation des syndicats de copropriété, qui a été créé par la loi Alur¹⁹ du 24 mars 2014. Le Parlement a créé ce registre afin de sécuriser les démarches des syndics, assurer une meilleure connaissance du parc des copropriétés – aujourd'hui peu satisfaisante – pour mieux prévenir le problème des copropriétés dégradées. Lorsque les pouvoirs publics sont amenés à s'intéresser à ces problématiques, ils doivent engager des actions relativement coûteuses. Ce registre a vocation à répondre à toutes ces problématiques. Il portera des données concernant l'identification des copropriétés, leur localisation, leurs grandes caractéristiques (taille, âge, composition, etc.), leur gouvernance et les procédures dont elles feraient éventuellement l'objet, tout cela en essayant de conserver une taille raisonnable et acceptable par ceux qui alimenteront le registre, en particulier les syndics. Ce registre doit être constitué pendant les 18 prochains mois sous la maîtrise d'ouvrage de la DHUP. Il sera ensuite confié à une structure qui n'a pas encore été choisie. La loi a fixé un calendrier échelonné des immatriculations des copropriétés en fonction de leur taille, les plus importantes devant être immatriculées à compter du 31 décembre 2016.

Enfin, la DHUP s'est beaucoup outillée au cours des dernières années pour améliorer sa connaissance du mal-logement. Plusieurs sources existent aujourd'hui et sont mises à la disposition des acteurs locaux pour qu'ils puissent s'en saisir en particulier pour les plans départementaux d'accès au logement pour les personnes défavorisées. L'outil de gestion de l'instruction des commissions du droit au logement opposable (Comdalo)²⁰ recense l'ensemble des ménages qui déposent un recours pour obtenir un statut prioritaire au titre du droit au logement opposable. Ce système permet de produire de nombreuses statistiques sur les ménages qui se voient reconnaître le statut de ménage prioritaire ou ceux qui n'obtiennent pas la reconnaissance de ce statut. Ces statistiques extrêmement riches sont mises à la disposition des acteurs locaux au travers des services déconcentrés de l'État.

Par ailleurs, le système Syplo²¹ outille les services déconcentrés de l'État pour gérer les 500 000 logements du parc locatif social sur lesquels l'État dispose d'un droit de réservation. Pour répondre à son devoir de reloger les ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable, l'État peut en effet utiliser son contingent réservé couvrant un petit tiers des logements sociaux. Ce système a pour double fonction d'identifier nominativement tous les ménages à reloger (au titre de Dalo²², mais pas seulement) et de mettre en face les logements réservés par l'État. Il comporte également un module statistique dont le produit a vocation à être diffusé aux parties prenantes du PDALHPD²³ que sont les décideurs publics locaux. Enfin, le système SIAO²⁴ recense les ménages en hébergement.

Plus récemment, nous avons lancé deux autres systèmes. Au dernier trimestre 2014, nous avons mis en place le système Orthi (Observation, Repérage et Traitement de l'Habitat Indigne) qui a pour objet de mieux identifier les situations d'habitat indigne. Il ne produit pas encore de statistiques, car il vient à peine d'être

¹⁷ Direction générale des Finances publiques

¹⁸ Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

¹⁹ Accès au logement et un urbanisme rénové

²⁰ <http://comdalo.info.application.logement.gouv.fr/>

²¹ Système Priorité Logement

²² Droit au Logement Opposable

²³ Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

²⁴ Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

déployé auprès de nos services déconcentrés. Nous espérons cependant publier des informations dès la fin de l'année, voire en début d'année prochaine sur ce sujet que nous connaissons encore relativement mal. Enfin, nous explorons la thématique de la prévention des expulsions locatives, autre symptôme du mal-logement. Le système Exploc, qui dispose d'une maîtrise d'ouvrage interministérielle partagée par le ministère de l'Intérieur et le ministère du Logement, poursuit d'abord un objet métier visant à une meilleure gestion de la procédure d'expulsions locatives, mais il comportera également un module statistique qui permettra d'alimenter les décideurs locaux sur la connaissance de ce phénomène.

Localisation et estimation du parc de logements

Les nouveaux indicateurs de suivi de la construction neuve

Guillaume HOURIEZ, SOeS

Depuis le 27 février dernier, nous publions de nouveaux indicateurs qui ont revu de façon assez sensible les mises en chantier au niveau national, comme au niveau régional. Les indicateurs avancés de l'activité du bâtiment sont très suivis par les professionnels, mais ils sont également très utilisés par les collectivités territoriales ou les banques. Cette production de nouveaux indicateurs répond à une attente des professionnels et de tous les acteurs (État, collectivités territoriales) qui se sont exprimés au sein du Cnis, notamment à travers le rapport Vorms.

Le circuit du permis de construire démarre avec un projet. Un professionnel dépose une demande de permis de construire et son projet est accepté ou refusé par le maire. Si son projet est accepté, le professionnel obtient l'autorisation de construire. C'est à ce moment de l'autorisation que commence le suivi statistique. Le promoteur peut toujours abandonner son projet ou le poursuivre. S'il démarre un chantier, le promoteur a pour obligation de déclarer la mise en chantier. Cette information est centralisée dans une base nationale. Une fois les travaux terminés, le promoteur a pour obligation de déposer une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Jusqu'au début de l'année, nous communiquions des chiffres établis sur la base d'un recensement de l'ensemble des autorisations et des mises en chantier, remonté par les centres instructeurs. Désormais, ces chiffres sont issus d'estimations statistiques. Cette méthode se révèle plus fiable que l'ancien système de remontée, qui présentait plusieurs défauts. Tout d'abord, pour centraliser l'information, nous étions confrontés à des délais de remontée. Ainsi, nous recevions les autorisations et les mises en chantier respectivement deux et cinq mois plus tard, ce qui nous conduisait à décrire les retournements conjoncturels avec plusieurs mois de retard. Par le passé, nous avons également connu des aléas de collecte extrêmement importants induits notamment par des réformes réglementaires. À partir de 2006-2007, la réforme du droit des sols a modifié les documents administratifs à remplir. La décentralisation des centres instructeurs de l'État vers les communes y a également contribué. La dernière limite, et sans doute la plus prégnante, concerne les mises en chantier.

À partir de la réforme du droit des sols, le poids des logements qui ont été autorisés, mais qui n'ont pas été commencés a augmenté de façon très importante pour atteindre près de 20 % des logements autorisés. Ce constat a conduit le SOeS à rationaliser la collecte statistique en fixant des tailles critiques pour les équipes des Dreal²⁵ assurant cette collecte et en créant trois centres interrégionaux de collecte. Ces centres ont pu améliorer la collecte des données sur les autorisations, mais nous étions toujours confrontés à un défaut de collecte sur les mises en chantier et les enquêtes réalisées sur ces permis autorisés - mais non commencés - ont révélé qu'une majorité d'entre eux avait été mise en chantier. Nous produisions une statistique biaisée. La décision a donc été prise de construire de nouveaux indicateurs.

Je ne vous présenterai pas ici les travaux statistiques, mais je vous invite à vous référer au site internet de l'Insee. À l'été, nous devrions également publier un document très détaillé sur l'ensemble de la méthodologie mise en œuvre. La nouvelle méthode part de la collecte, puis, par des travaux de modélisation et des enquêtes annuelles, nous complétons la collecte administrative par des estimations statistiques.

Pour les autorisations, la nouvelle méthode n'entraîne pas de changements marquants. Nous pouvons toutefois constater que les retournements conjoncturels sont décrits plus tôt, avec une statistique plus réactive que l'ancienne. Pour autant, les grandes tendances ne sont pas modifiées. En revanche, les séries sur les mises en chantier sont plus fortement affectées, en particulier à partir de 2008-2009, lorsque le problème de collecte est apparu. À fin 2014, le niveau des mises en chantier est revu à la hausse de façon

²⁵ Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

très significative, passant de moins de 300 000 dans les anciennes séries à près de 360 000 aujourd'hui. La conjoncture sur l'année 2014 reste néanmoins à la baisse, dans le même ordre de grandeur (-10 %). En région, nous pouvons également observer des évolutions légèrement différentes par rapport au niveau national. Ainsi, les nouveaux indicateurs viennent corriger des aléas de collecte sur les autorisations en Île-de-France et les mises en chantier sont révisées de manière très significative sur la fin de la période. En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, nous avons pu observer un écart autour de 2011 sur les mises en chantier comme les autorisations, écart lié à la mise en place des pôles de production interrégionaux. L'amélioration de la collecte consécutive à cette réorganisation a conduit les services déconcentrés du SOeS à collecter des permis assez anciens.

Nous avons été fortement sollicités par les professionnels pour étendre ces travaux à l'immobilier non résidentiel, puisque nous pouvons considérer que nous faisons face aux mêmes défauts de collecte dans ce domaine. La méthodologie que nous avons appliquée aux logements se révèle toutefois difficile à décliner sur l'immobilier non résidentiel, moins homogène. Nous réaliserons néanmoins des tests sur les bureaux.

Nous avons également dégagé quatre priorités :

- l'actualisation annuelle des modèles ;
- la production d'un indicateur de logements achevés et d'un indicateur de production de logements neufs à partir d'hypothèses sur le déroulement des travaux ;
- la déclinaison de la méthode, aujourd'hui déclinée au niveau national, régional et départemental, sur des zonages plus fins comme les agglomérations, à partir du deuxième trimestre 2016 ;
- l'amélioration de la collecte, une préoccupation quotidienne, que nous poursuivons grâce à des enquêtes.

Le SOeS envoie 10 000 courriers chaque mois aux pétitionnaires pour les interroger sur leurs éventuelles mises en chantier. Nous souhaitons par ailleurs sensibiliser les maires aux enjeux liés à la qualité de la collecte. Enfin, nous serons confrontés cette année à une nouvelle vague de décentralisation, puisque le seuil des communes qui doivent constituer des centres instructeurs indépendants a été abaissé, faisant croître le nombre d'acteurs de 1 600 à 2 000, voire 2 500. Nous nous attacherons donc à suivre cette population, sachant que les configurations des EPCI peuvent se révéler très variables.

Ghislain DELAROCHE, Agence départementale d'information sur le logement de la Vienne (Adil 86)

Pourrions-nous obtenir plus de précisions sur les statistiques de l'Anah disponibles à partir de 2016 ? Même si le nombre de logements conventionnés se révèle peu élevé, l'information s'avère intéressante lorsque nous étudions l'évolution des loyers. Je suis sensible aux propos tenus sur le coût des dispositifs de défiscalisation, mais nous pourrions tenir le même discours sur les conventions Anah ou sur l'absence de suivi de celles-ci.

Jacques STEVENIN, Observatoire de la précarité et du mal-logement des Hauts-de-Seine

Cet observatoire a été créé en 2011 dans le but de collecter des informations diverses, souvent mal connues et extrêmement éparées. Il va se transformer très prochainement en association et nous souhaiterions rencontrer Monsieur Ludmann, car les informations qu'il a présentées aujourd'hui s'inscrivent dans la démarche que nous défendons depuis plusieurs années. Encore récemment, j'étais en charge d'un établissement public d'aménagement en Île-de-France. Nous connaissons bien les cycles que vous avez décrits sur les quinze dernières années et nous ne sommes pas étonnés des 20 % de permis de construire perdus. Les deux méthodes différentes fournissent des résultats sensiblement différents. Comment avez-vous validé les résultats de la méthode nouvelle ?

Jean-François ARENES, Atelier parisien d'urbanisme (Apur)

On peut se féliciter de l'existence du RPLS et des conditions de diffusion suffisamment larges qui permettent de disposer d'une réelle connaissance du parc de logement social sur un territoire. Nous rencontrons toutefois un problème de définition de la notion de logement social. D'une part, les logements du parc locatif social au sens du RPLS ne correspondent pas aux logements sociaux au sens de la loi SRU²⁶. D'autre part, les éléments concernant la demande de logement social que vous avez présentés s'avèrent compatibles avec le fichier RPLS, mais les radiations des demandes (correspondant aux attributions de logement) ne concernent en revanche qu'une fraction du parc RPLS. L'attribution de certains logements du RPLS

²⁶ Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

n'implique pas en effet radiation de la demande de logement social. Sur Paris, par exemple, le RPLS recouvre 237 000 logements (au 1^{er} janvier 2014), mais seuls 194 000 logements « familiaux » constituent des logements sociaux au sens de la loi SRU (selon l'inventaire SRU à la même date) dont près de 9 000 logements « familiaux » que l'on ne retrouve pas dans le RPLS. Plus que des données supplémentaires, nous avons besoin d'une véritable définition du logement social qui puisse transcender toutes les fichiers, enquêtes et études réalisées sur le sujet du logement en France. Autre exemple, nous pourrions espérer à la lecture de son nom que l'enquête OPS sur l'occupation du parc social couvre le même champ du parc locatif social que le RPLS, mais tel n'est pas le cas. Il faudrait établir une définition cohérente de la notion de logement social dans les autres fichiers, en se calant *a priori* sur le parc locatif social au sens du RPLS. Il manque aussi un RPLS de l'hébergement. La démarche politique et l'évolution légale consistent en effet aujourd'hui à répondre aux demandes par le logement ou l'hébergement : une fraction des logements sociaux au sens de la loi SRU sont en effet des hébergements (19 729 logements parmi les 214 469 logements sociaux au sens de la loi SRU à Paris au 1^{er} janvier 2014 sont en fait des hébergements en résidence, foyers, ou CHR), les PDALPD sont devenus PDALHPD²⁷, les CRH sont devenus des CRHH²⁸, etc. et nous avons donc besoin de données sur l'hébergement comme nous en avons sur le logement.

Claude TAFFIN, Conseil supérieur du notariat

Une grande partie des demandeurs de logements HLM est déjà logée dans ce parc. Existe-t-il une possibilité de les écarter ? Par ailleurs, je n'ai pas vu le recensement parmi les sources existantes sur le logement. Est-ce un oubli ?

Yann LUDMANN

Mon exposé ne se voulait pas exhaustif.

Claude TAFFIN

Je partage ce besoin d'éclaircir l'impact des dispositifs de défiscalisation, mais je doute que quelqu'un parvienne un jour à exploiter les déclarations n° 2044. En revanche, une étude cherchant à évaluer le coût net des dispositifs ou les effets d'aubaine c'est-à-dire le nombre de logements qui ne seraient pas construits sans ces dispositifs pourrait être envisagée.

Mélanie TRAN LE TAM

Les dispositifs de défiscalisation se révèlent très spécifiques et n'ont pas été pris en compte dans tous les systèmes informatiques de la DHUP. A quelle date pourriez-vous prendre en compte les besoins dans les DOM ?

Pierre CHABRAN, Conseil général de l'Hérault

Nous utilisons auparavant une statistique qui n'est plus disponible aujourd'hui, retraçant l'origine de la demande HLM. De nombreuses communes sont dépourvues de parc de logements HLM, mais une demande s'exprime. Cette information nous permettait de sensibiliser les élus à cette problématique, car les maires ignoraient généralement que des demandeurs de logements HLM résidaient dans leur commune. Pourrions-nous obtenir de nouveau cette information et sous quel délai ?

Guillaume HOURIEZ

Il n'existe pas deux méthodes, mais une. Les chiffres qui étaient publiés jusqu'à présent résultaient d'un comptage des permis qui étaient remontés au niveau national. Pour valider cette méthode, nous avons rencontré la direction de la méthodologie de l'Insee.

Yann LUDMANN

Nous publions une sélection de données issues du système national d'enregistrement sur le site internet à l'échelle départementale, mais le système produit également des données à l'échelle communale que vous

²⁷ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

²⁸ Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

obtiendrez auprès de la DDCCS²⁹ ou de la DDT³⁰ sur simple demande. S'agissant des DOM, la DHUP ne gère pas les dispositifs de défiscalisation, ni en métropole ni Outre-mer et j'en appelle à la DGFIP pour pouvoir exploiter des données. Quant aux demandes de mutation, les demandeurs résidant déjà dans le parc social sont soumis à la même formalité d'enregistrement que les nouveaux demandeurs. Le système permet de distinguer les deux types de demandes, et le ratio que j'évoquais exclut bien les demandeurs qui résident déjà dans le parc.

La définition du logement social se révèle horriblement complexe. Une étude juridique interne a été réalisée sur le sujet. Il s'agit moins de répondre à la question « *qu'est-ce qu'un logement social ?* », mais « *quels sont les logements dont l'attribution est réglementée ?* » Selon cette étude, la qualification du logement social dépend de la combinaison du soutien de l'État à la construction de ce logement, la présence d'un conventionnement à l'APL³¹ et de la localisation (Outre-mer ou métropole). Au niveau national, cette différence de périmètre entre le RPLS et le SNE reste négligeable, de l'ordre de 3 %. Il est vrai toutefois qu'en Île-de-France et en particulier à Paris, elle se révèle plus importante, de l'ordre de 9 %. Je suppose que le ministère du Logement n'a pas adopté une définition unique pour l'ensemble de nos systèmes par souci opérationnel, car une définition trop complexe aurait sans doute remis en cause la qualité d'un RPLS qui repose sur les déclarations des bailleurs sociaux. C'est sûrement pour cela que l'ensemble du parc des bailleurs sociaux a été pris en compte, car ceux-ci se révèlent souvent eux-mêmes incapables d'opérer une distinction.

Jean-François ARENES

Le RPLS devrait effectivement recouvrir l'ensemble des logements sociaux et on pourrait s'attendre à ce que ce champ se retrouve dans les autres enquêtes, mais une analyse détaillée tend à démontrer que ce n'est pas le cas en pratique. Le champ diffère pour chaque sujet (offre, demande, occupation, attribution) ce qui se révèle assez déstabilisant, et jamais réellement explicité par celui qui présente les résultats et analyses. Il paraîtrait pourtant plus simple de prendre en compte tous les logements gérés par les bailleurs sociaux pour examiner et suivre tous les sujets (offre, demande, occupation, attribution), d'autant que pour le grand public, un logement social est un logement géré par un bailleur social quel que soit son mode de financement. La définition du RPLS me semble satisfaisante. Nous devrions donc caler l'ensemble des autres dispositifs d'examen et de suivi sur celle-ci.

Yann LUDMANN

Nous serions alors confrontés à d'autres contraintes réglementaires liées à la juxtaposition de réglementations différentes sur l'offre et la demande. Le phénomène que vous décrivez existe, mais il reste faible. L'Anah a signé une convention pour déverser ses données d'observation de loyer dans les observatoires, mais je relaierai votre demande d'une ouverture plus large de ses données à son responsable, que je rencontrerai demain. Quant à la demande de rencontre, je vous renvoie vers le préfet des Hauts-de-Seine. Nous développons d'abord nos systèmes au profit de nos services déconcentrés, qui ont pour instruction de les mettre au service de l'ensemble des partenaires locaux. Quant à l'hébergement, la future loi d'adaptation de la société au vieillissement devrait prévoir son intégration dans le RPLS. J'ignore à quelle date nous pourrions mettre en œuvre cette disposition, mais 2018 me paraît constituer un horizon raisonnable.

Mélanie TRAN LE TAM

Ma question ne portait pas sur les dispositifs de défiscalisation, mais à cause de ces dispositifs, nous ne rentrons pas dans les bonnes cases du recensement de la DGALN et les données des DOM ne sont pas prises en compte.

Yann LUDMANN

Le système national d'enregistrement est déployé dans les DOM et le système SYPLO est mis à la disposition des préfets de département, dans les DOM comme sur le reste du territoire national. Vous faites peut-être référence au système d'instruction des aides à la pierre, qui n'est pas déployé dans les DOM, car le cadre réglementaire se révèle différent. Le choix a été fait de doter ces territoires de produits de financement du logement social différents de ceux de la métropole. De ce fait, le coût marginal de

²⁹ Direction départementale de la cohésion sociale

³⁰ Direction départementale des territoires

³¹ Aide personnalisée au logement

déploiement des systèmes d'information dans ces territoires est infiniment supérieur à celui des autres, mais nous sommes en train d'y remédier.

Marie HUIBAN

Comment pouvons-nous accéder aux données issues de ces différents systèmes ?

Yann LUDMANN

Vous pouvez obtenir ces données auprès des services départementaux de l'État qui ont vocation à diffuser ces données, notamment dans le cadre des PDALHPD.

La séance est suspendue de 16 heures 35 à 16 heures 45.

Le répertoire du parc locatif social (RPLS)

Guillaume HOURIEZ

Le répertoire du parc locatif social est de construction récente, puisque le décret qui l'a fait naître date de 2010. Il est venu se substituer à des enquêtes menées auparavant par le SOeS. Contrairement à une enquête statistique dont la diffusion est soumise à des règles de secret statistique générales, ce répertoire se révèle assez largement accessible.

Pour rappel, le répertoire recensait, au 1^{er} janvier 2014, 4 685 800 logements sociaux. Plus de 90 % d'entre eux appartiennent à des organismes HLM et la région Île-de-France concentre un quart de ces logements. Sur l'année 2013, 81 800 logements ont été mis en service. Il s'agissait, pour 90 % d'entre eux, de logements neufs. Le taux de vacance, de l'ordre de 3 %, se révèle bien plus faible que sur le parc privé. À trois mois, il s'avère encore plus réduit, puisqu'il s'établit à 1,6 %. Enfin, près de 10 % des logements ont fait l'objet d'un emménagement en 2013.

Ce RPLS a été créé d'abord pour répondre aux besoins d'information des acteurs de la politique publique du logement, mais il visait surtout à fournir une information statistique plus détaillée et plus largement diffusible que les enquêtes qui l'ont précédé. Enfin, ce répertoire est né du souci de simplification pour les bailleurs. Le RPLS est ainsi devenu le support unique de déclaration pour l'inventaire SRU et ses données sont utilisées pour le calcul des dotations versées aux collectivités locales. Le répertoire a été instauré par l'article 112 de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009. Un décret paru le 2 décembre 2009 est venu fixer les modalités de communication. Ce texte a été modifié en 2012 pour ajouter six variables supplémentaires au répertoire, notamment des éléments sur les contingents de logements réservés ou des variables permettant de calculer la durée de vacance.

Le répertoire couvre les organismes d'habitation à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte propriétaires d'au moins un logement conventionné, les organismes propriétaires des logements appartenant aux anciennes sociétés minières, l'association foncière logement ou les sociétés civiles immobilières qu'elle détient à au moins 99 % ainsi que les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L.365-2 relatif à l'aide aux personnes éprouvant des difficultés pour accéder au logement, soit près de 800 bailleurs, exploitant 4,8 millions de logements sociaux.

C'est la notion de propriété qui préside au recensement. Nous demandons donc des informations sur l'ensemble des logements locatifs ordinaires, conventionnés ou non, sur lesquels le bailleur dispose d'un droit de propriété. Néanmoins, comme nous l'avons évoqué précédemment, il n'existe pas de définition unique du logement social, ce qui rend plus complexe la comparaison entre les différentes sources d'information, mais le RPLS présente l'avantage d'adopter une définition fixe, qui relève d'une loi. Nous demandons au bailleur des informations sur le logement et non sur ses occupants, ce qui permet une diffusion très large du répertoire. Nous récoltons ainsi des données de localisation, des caractéristiques structurelles du logement (type de construction, nombre de pièces, surface, année de construction, conventionnement, etc.) et des données plus conjoncturelles (statut d'occupation, motifs de sortie du patrimoine du bailleur, etc.). Toutes ces variables ont été précisées par un arrêté de 2012.

La première collecte a eu lieu en 2011 pour les organismes propriétaires d'au moins 1 000 logements avant d'être étendue à tous les bailleurs sociaux en 2012. Cette collecte est dématérialisée, les informations étant directement extraites des systèmes d'information des bailleurs sociaux qui communiquent avec nos propres systèmes d'information. La transmission des données se révèle obligatoire. Elles nous offrent une

photographie du parc de logements sociaux au 1^{er} janvier de l'année de collecte, ainsi que sur les flux enregistrés durant l'année.

Le RPLS constitue un répertoire administratif, mais il fait l'objet de traitements statistiques. Les bailleurs sociaux nous envoient effectivement des informations incomplètes que nous devons compléter grâce aux outils statistiques utilisés dans les enquêtes pour redresser la non-réponse partielle. Nous pouvons également être amenés à opérer un redressement de la non-réponse totale lorsqu'un bailleur ne nous répond pas. Ce cas de figure reste toutefois très rare et en 2014 tous les bailleurs nous ont répondu. Une diffusion à tout public est assurée par le site du SOeS. Nous avons publié très récemment des données sur le nombre de logements sociaux par commune et nous allons systématiser cette communication. Les Dreal proposent également des données de ce type.

Nous fournissons à la demande des données détaillées ou agrégées. S'agissant des données détaillées, les directions départementales des territoires, les directions départementales de la cohésion sociale, les conseils généraux, les EPCI et les communes ont accès à toutes les variables sur tous les logements. Les personnes morales de droit public, les personnes privées chargées d'une mission de service public dans le domaine du logement, les bailleurs, associations, fédérations et unions de bailleurs peuvent quant à elles disposer de toutes les variables concernant tous les logements en dehors des logements non conventionnés des SEM. Enfin, le grand public peut obtenir toutes les variables à l'exclusion du mode d'occupation, du loyer et de l'identité du bailleur sur tous les logements, hors non conventionnés des SEM. Concernant les données agrégées, nous n'appliquons aucune règle de secret aux deux premières populations. Les données à la commune sont également diffusables à tout public, mais sur des zonages différents, les données ne sont communicables qu'à la condition que la zone considérée compte au moins onze logements sociaux. En outre, là encore, nous ne diffusons pas d'information sur l'identité du bailleur.

Dans le cadre de la loi adaptation de la société au vieillissement, nous allons étendre le champ du répertoire à l'hébergement et aux foyers. Au 1^{er} janvier 2018, nous devrions couvrir quelques bailleurs sociaux importants, la collecte n'étant mise en œuvre de manière complète qu'au 1^{er} janvier 2019. Cette extension représente un exercice très complexe, car elle implique de recenser la population des bailleurs concernés. L'immatriculation des logements en continu verra le jour au 1^{er} janvier 2016. Aujourd'hui, les logements sont immatriculés dans le RPLS annuellement, à chaque collecte. À compter de 2016, ils seront immatriculés au moment de leur mise en location. Nous obtiendrons ainsi une vision infra-annuelle des logements. Nous demanderons également des informations sur la localisation et le financement pour pouvoir, à terme, suivre toutes les étapes de la création du logement social, du projet de financement à la mise en service, en passant par l'autorisation et la mise en chantier. Une dernière évolution a déjà été effectuée, puisque le répertoire a été géolocalisé sur les trois millésimes 2012, 2013 et 2014, ce qui lui permet de communiquer avec d'autres sources elles-mêmes géolocalisées.

Présentation du répertoire statistique des logements (RSL)

Stéfan LOLLIVIER, Insee

Le répertoire statistique des logements reste pour l'instant un prototype auquel personne ou presque n'a accès en dehors de l'Insee. Il a toutefois fait l'objet d'une déclaration auprès de la Cnil. L'Insee ne prendra la décision de pérenniser ce répertoire qu'à la fin de l'année.

Le RSL constitue un assemblage de données administratives d'origine fiscale qui servent déjà, pour certaines d'entre elles, à produire Filocom³². Tel est le cas notamment des fichiers de la taxe d'habitation ou des propriétés bâties. D'autres résultent des revenus fiscaux, qu'il s'agisse du fichier d'imposition des personnes ou du fichier des propriétés non bâties. À cela s'ajoutent des données complémentaires, comme les coordonnées pour géolocaliser les parcelles cadastrales, les communautés et les équipements communaux repérés dans la Base permanente des équipements.

Cet assemblage est construit comme un ensemble de bases de données dont les fichiers se présentent de façon analogue au recensement. Il comprend des fichiers sur tous les locaux, même s'il se concentre sur les locaux destinés à l'habitation au sens fiscal du terme, avec toutes les caractéristiques fiscales attachées (résidence principale, HLM, surface, etc.). Vous retrouvez également des informations sur les adresses avec la nature du bâti éventuel à l'adresse, la géolocalisation et des informations sur l'environnement (distance aux équipements communaux, présence d'une communauté, etc.). Contrairement à Filocom, nous disposons aussi d'informations relativement détaillées sur les personnes qui occupent ces logements (sexe,

³² Fichier des Logements par Communes

année et lieu de naissance, état matrimonial, etc.). En plus de ces fichiers classiques, le répertoire contient un fichier retraçant les liens entre les personnes et les logements, car les personnes ne sont pas forcément localisées dans un seul logement dans les fichiers fiscaux comme elles doivent l'être pour le recensement.

L'information localisée sur le bâti comporte classiquement des éléments de repérage, que ce soit l'adresse au cadastre (code Rivoli³³, numéro de rue et compléments éventuels), l'adresse fiscale (celle à laquelle l'administration fiscale envoie les courriers à la personne), les codes de bâtiment, ainsi que des informations complémentaires (nature du propriétaire, nature du bâtiment, nombre d'étages, nom d'usage du bâtiment, etc.) et des références cadastrales, ce qui permet de géolocaliser l'information de manière relativement précise, à un niveau infracommunal. Sur les logements, l'expertise est en cours et reste partielle ; un travail est actuellement en cours avec le SOeS sur les fichiers. Pour l'instant, sont connus la nature du propriétaire (particulier, société, HLM), l'année de construction, le statut d'occupation, la nature de la construction (maison, immeuble). Les caractéristiques physiques présentent des degrés divers de fiabilité (surface, nombre de salles de séjours, chambres, cuisines, salles de bain, ascenseur, garage ou box). Il est également prévu de construire progressivement une variable sur l'année d'arrivée dans le logement et la commune de résidence antérieure. Les fichiers fiscaux renseignent seulement sur la localisation d'une personne l'année précédente. Il est donc envisagé de chaîner cette information pour déterminer la durée d'occupation et la commune habitée précédemment en remontant jusqu'à cinq ans en arrière. Nous savons enfin s'il s'agit d'une résidence principale ou secondaire au sens fiscal, une notion un peu différente de celle du recensement.

Des écarts modérés, de l'ordre de 1,3 %, ont été identifiés dans le nombre de logements entre le répertoire statistique des logements (33 390 000 logements) et le recensement de la population (32 952 000). Cet écart résulte d'un nombre plus important de logements vacants dans le répertoire, à hauteur d'un million. Les écarts se révèlent également plus élevés dans certains départements, en particulier la Guadeloupe, la Martinique, la Corse et la Guyane. Le répertoire contient moins de résidences principales assujetties à la taxe d'habitation que dans le recensement, de l'ordre de 500 000, mais nous collectons également les logements ordinaires qui ne sont pas soumis à cette taxe, en particulier les foyers logements des étudiants ou des retraités. Enfin, il est repéré un peu moins de locations HLM que dans le recensement. S'agissant des personnes, l'écart en nombre de personnes en métropole et dans les DOM (hors Mayotte) varie entre 0,3 et 0,6 % selon les conventions. Il règne en effet un certain flou dans les fichiers fiscaux qui résulte de la façon de prendre en compte des informations d'état civil voisines dans des enregistrements différents pour déterminer si deux déclarations correspondent à la même personne. Les écarts restent assez faibles pour les régions et départements, sauf dans les départements qui comptent plus de personnes nées à l'étranger. Dans les fichiers fiscaux, quelques personnes sont localisées dans leur résidence secondaire, ce qui peut expliquer les écarts à la baisse comme dans le Limousin. Pour les agrégats géographiques de 2 000 habitants ou plus, les écarts de population demeurent réduits entre le recensement et le RSL. Ainsi, dans plus de la moitié des communes de plus de 2 000 habitants, les écarts se révèlent inférieurs à 2 %. Dans 13 % d'entre elles, en revanche, les écarts dépassent 5 %. Ces écarts peuvent néanmoins être revus à la baisse grâce à un repérage fin des communautés et des domiciliations administratives dans les fichiers fiscaux. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, les écarts non réductibles subsistent encore.

Le répertoire permet de détecter des mouvements de population ponctuels, comme le déplacement de militaires entre Metz-Strasbourg et Castelsarrasin en 2011. De la même manière, il est possible de constater qu'à partir de 50 ans, les mariages se révèlent plus nombreux chez les divorcés que chez les célibataires et cette information est disponible à un niveau local, puisqu'un comptage exhaustif est possible. Le RSL a pour objectif de mettre à la disposition des utilisateurs une base de données totalement anonymisée. Nous envisageons d'en permettre l'accès à partir d'un centre d'accès sécurisé. Cette base viendrait en complément du recensement, mais elle pourrait aussi se substituer à Filocom ou être utilisée pour le tirage d'échantillons pour les enquêtes. Par rapport aux bases habituelles, le RSL présente en effet l'avantage de rassembler la plupart des communautés et des logements ordinaires non assujettis à la taxe d'habitation. Enfin, il peut contenir une information auxiliaire plus riche que le recensement pour les opérations d'échantillonnage et de calage. Il contribuera aussi à la mise à jour du répertoire des immeubles localisés (RIL), à l'enrichissement de l'échantillon démographique permanent sur le volet démographique et, à terme, à la constitution d'un référentiel des adresses.

³³ Répertoire Informatisé des VOies et LLeux-dits devenu depuis 2013 Fichier ANnuaire TOpographique Initialisé Réduit (Fantoir)

L'enquête sur l'occupation du parc social : présentation et apports de 2014

Cécile BOTA

Je présenterai brièvement l'enquête OPS, une enquête réglementaire qui est menée tous les deux ans au titre des articles L.442-5 et L.101-1 du Code de la construction et de l'habitation. Vous pourrez retrouver toutes les informations sur le site internet du ministère de l'Écologie et du Logement à l'adresse suivante : <http://www.territoires.gouv.fr/occupation-du-parc-social>

L'enquête OPS a pour objectif la remise à l'Assemblée nationale et au Sénat, tous les deux ans, d'un rapport sur la situation du logement en France dont les données sur l'occupation du parc social et son évolution constituent l'un des volets. L'enquête donne donc lieu à la rédaction d'un rapport transmis à l'échelle de la région, du département et de l'unité urbaine de plus de 50 000 habitants au sens de l'Insee. Si le RPLS se concentre sur les propriétaires de logements sociaux, nous nous intéressons plutôt à la définition du logement social et nous n'enquêtons que les logements qui ont fait l'objet d'un financement par l'État. En revanche, les PLI et les logements-foyers sont exclus de l'enquête OPS.. Cette enquête couvre les organismes HLM, les SEM, la SNI, les organismes agréés pour le logement des personnes défavorisées, les SCI non familiales et les administrations publiques propriétaires de plus de cinq logements sociaux sur le périmètre étudié. Contrairement au RPLS, nous prenons donc en compte les communes et collectivités qui possèdent des logements sociaux.

Dans cette enquête, nous collectons des informations sur les occupants du parc social, leur composition familiale en distinguant les couples, les familles monoparentales, les personnes seules et les autres types de ménages. Nous obtenons des informations sur l'âge des titulaires des baux et plus largement des occupants, le nombre d'occupants et donc le nombre moyen d'occupants par logement.. Les bailleurs nous transmettent le nombre de leurs locataires qui bénéficient d'une aide au logement. Les informations sur les bénéficiaires du RSA et de l'allocation adulte handicapé seront en revanche retirées de l'enquête 2016, car elles n'étaient pas renseignées de manière exhaustive. L'enquête permet aussi de relever des informations sur le revenu des occupants. En la matière, les bailleurs nous transmettent une variable qui n'est pas basée sur les revenus bruts des occupants, mais sur les revenus rapportés au plafond PLUS³⁴ de référence, ce qui nous offre des éléments sur le niveau de vie des personnes. Enfin, nous obtenons des informations sur la situation professionnelle des occupants. Dans cette enquête, nous distinguons les quartiers prioritaires, les zones de revitalisation rurale et les emménagés récents, c'est-à-dire les ménages qui occupent leur logement depuis moins de deux ans, mais il nous est impossible d'identifier ceux qui viennent d'emménager dans le parc social et ceux qui proviennent d'un autre logement social.

Les textes réglementaires (éventuellement décret, puis arrêté et note technique) sont publiés par la DGALN, puis les DDT/M enquêtent auprès des bailleurs sociaux de leur département et des propriétaires concernés par le dispositif. Ces derniers enquêtent les locataires des logements visés, et communiquent leurs réponses de manière agrégée (à l'échelle communale à partir de 2016). Le processus de remontée des données, jusqu'ici basé sur le rôle d'intermédiaire des DDT/M, sera simplifié par la nouvelle application qui sera déployée dès la prochaine enquête (2016). En effet, les données saisies par les bailleurs seront immédiatement accessibles aux DDT/M et à la DGALN. L'agrégat aux échelles du département et de l'unité urbaine se fera dans un second temps, par le prestataire en charge de l'apurement et du traitement des données. C'est ce bureau d'études qui réalisera les tableaux et l'analyse sur lesquels la DGALN se basera pour effectuer les commentaires et les cartes, le tout aboutissant à la réalisation du volet OPS du rapport sur la situation du logement en France. Les données du rapport pour 2014 sont en cours d'apurement et de traitement auprès de notre prestataire, le Crédoc, en vue d'une publication début 2016.

Nous rencontrons des difficultés en termes de remontée de données, en particulier de certains DOM pour lesquels nous ne pouvons pas suivre les informations, faute de fiabilité des séries statistiques. Pour la Guadeloupe, par exemple, nous ne disposons pas de données sur 2009 et 2014 alors que pour la Martinique, nous n'avons reçu aucune information sur 2012 et, sur 2014, les données ne recouvrent pas tous les bailleurs. Ces failles sont relevées dans l'étude de représentativité qui apparaît en début du rapport OPS 2012, disponible en téléchargement sur les sites intranet et internet du ministère. Ces carences peuvent également résulter des DDT/M, qui éprouvent parfois des difficultés d'ordre technique ou organisationnel pour enquêter les bailleurs. C'est pour remédier aux problèmes techniques liés aux modules de saisie que nous avons donc décidé de développer une nouvelle application web, qui devrait non seulement faciliter la saisie et l'import des fichiers statistiques, mais garantir également une meilleure fiabilité des données. Une série de tests et de contrôles sera appliquée directement aux données saisies et

³⁴ Plafonds de ressources PLUS (revenu fiscal de référence)

importées, donnant une plus grande valeur ajoutée à ces informations, d'autant que disponibles au niveau communal, elles gagneront en intérêt.

Pour l'édition 2016, l'enquête OPS doit passer à l'échelle communale afin que les données collectées soient plus fines et puissent être utilisées plus largement, notamment par les services déconcentrés. Ce passage à l'échelle communale entraînera la suppression des ZRR³⁵ dans le questionnaire à destination des bailleurs, mais nous pourrons ensuite agréger ces données à différentes échelles, puisque le rapport reste inchangé en la matière.

Nous passerons également des ZUS aux quartiers prioritaires, puisque le rapport s'intéresse aujourd'hui à la situation des occupants dans les ZUS. À cet égard, nous constatons de grandes différences sur tous les items entre les ménages selon qu'ils résident en ZUS ou en dehors. Toutes les situations dites « à risque » (familles monoparentales, baisse des revenus, etc.) sont bien plus visibles dans les ZUS qu'ailleurs. Comme dans d'autres enquêtes, le changement de zonage entraînera une rupture de la série. En 2016, nous supprimerons également les questions relatives à la perception du RSA et de l'AAH³⁶, ces informations étant communiquées à la DGALN par la CNAF.

L'enquête OPS se révèle lourde et coûteuse pour les bailleurs. L'utilisation et la valorisation de ces données présentent donc un grand intérêt pour eux. De ce point de vue, les bailleurs peuvent utiliser ces données pour améliorer la connaissance de leur parc ou dans le cadre de leur politique d'attribution, car l'enquête constitue une occasion pour eux de rafraîchir les données qu'ils ont pu collecter auprès de leurs locataires lors de la prise de bail. Ils peuvent également s'en servir dans le cadre de l'évaluation des conventions d'utilité sociale. Chaque bailleur mène par ailleurs ses propres études. Les collectivités locales utilisent ces informations dans le cadre de l'élaboration des PLH³⁷ et les services déconcentrés réalisent grâce à elles différentes études. La DRIHL, par exemple, produit des études très fines, puisqu'elle dispose de longue date de données à l'échelle communale. La généralisation de cette échelle à toute la France devrait permettre d'enrichir les études à partir de cette enquête.

Les données collectées dans le cadre d'OPS doivent être mises en valeur pour être mieux utilisées, mais leur utilisation doit aussi répondre aux exigences de la Cnil. De nombreuses consultations ont eu lieu jusqu'à aujourd'hui. Le problème n'est pas tant l'usage que nous pouvons en faire, puisque nous ne disposons que de données agrégées, mais l'usage que peuvent en faire les bailleurs, qui collectent des données individuelles. Nous expliquons donc à ces derniers que s'ils sortent les données du cadre de l'enquête, ils doivent en informer leurs locataires et solliciter leur accord, conformément à la loi Informatique et Liberté. Nous avons donc introduit une phrase type dans le questionnaire OPS pour sensibiliser les bailleurs et nous avons signalé ce point dans la note technique de 2014. Une attention particulière sera apportée à ce point lors du lancement de l'enquête de 2016.

Un décret est en cours de préparation pour un passage en Conseil d'État. Il viendra encadrer le passage de l'enquête à l'échelle de la commune et la suppression des questions sur l'allocation aux adultes handicapés et le RSA. Ce décret devrait paraître d'ici la fin de l'année 2015.

Échanges avec la salle

Guillaume CHAPELLE, Sciences Po

Le SOeS envisage de connecter des centres d'information comme Sitadel et le RPLS dans l'optique de constituer un répertoire permanent. Envisagez-vous de connecter le répertoire statistique des logements à Sitadel pour pouvoir suivre et tenter d'expliquer les évolutions qui surviennent dans les données fiscales d'une année sur l'autre, en identifiant le logement et en validant les données avec les permis de construire ou de démolir figurant dans Sitadel ? Pour l'enquête OPS, je m'étonne que les bailleurs puissent mettre à profit cette enquête alors qu'ils disposent déjà d'informations sur les revenus *via* l'enquête obligatoire annuelle sur le supplément loyer de solidarité (SLS). Des économies d'échelle sont-elles envisagées à ce niveau ?

³⁵ Zones de revitalisation rurale

³⁶ Allocation aux adultes handicapés

³⁷ Programme local de l'habitat

Philippe LATOUR

Le RSL peut-il être considéré comme une suite pour la base de données détail logement ? La géolocalisation reste relativement peu abordée par l'Insee, alors qu'elle s'est développée de manière phénoménale. Chacun d'entre nous est géolocalisé entre dix et vingt fois par seconde par le biais de notre mobile. Orange vient d'obtenir l'autorisation de la Cnil pour vendre un produit à ses clients décrivant, à un endroit donné, la composition socioprofessionnelle des personnes qui s'y trouvent. Il convient de tenir compte de cette évolution inéluctable.

Jean-François ARENES

Je me félicite de la création de du RPLS et de sa facilité de diffusion, mais je regrette qu'une distinction soit opérée entre les utilisateurs sur le contenu du fichier. La version du fichier conforme à la loi s'avérait complète. Avec la parution du décret, les logements non conventionnés des SEM ont été exclus pour ceux qui ont accès au fichier au titre du décret. En tant qu'agence d'urbanisme, nous relevons du décret et nous avons accès aux données sans les logements non conventionnés des SEM alors que la ville de Paris, avec laquelle nous interagissons régulièrement, dispose du fichier général, car elle accède aux données au titre de la loi. Lorsque nous, en tant qu'agence d'urbanisme, essayons de décrire une situation sur le territoire en Île-de-France, nos données se révèlent erronées par rapport aux chiffres publiés par l'État. Ce différentiel de diffusion nous semble dommageable et assez incompréhensible, d'autant que les scandales évoqués dans la presse sur le logement social concernent souvent ce parc qui disparaît. Nous nous étonnons également de la règle de non-diffusion des informations sur le nom du bailleur (qui n'apparaît pas explicitement dans la loi ou le décret). Dans d'autres instances, les bailleurs eux-mêmes se disent surpris de cet aspect. Et de fait, l'État ne s'applique pas cette règle si on regarde les éléments diffusés sur le site web présenté tout à l'heure (www.demande-logement-social.gouv.fr). Pourriez-vous nous expliquer les raisons de ce choix ? Enfin, nous sommes très satisfaits que le répertoire soit dorénavant géolocalisé, car cela nous évitera de faire ce travail à l'avenir.

Peggy MERTINY

Filocom est soumis à un secret statistique en dessous de 11 logements. Quelle est la position de la Cnil sur le secret statistique du futur RSL ?

Anne FARTHOuat, Agence de presse AEF

À la suite du comité interministériel, le Gouvernement a demandé aux bailleurs sociaux de s'engager dans un diagnostic d'occupation sociale du parc. Comment la DGALN est-elle associée à ce travail ?

Valérie DARRIAU

S'agissant du RPLS, nous sommes très preneurs d'informations géolocalisées et nous remercions l'Insee pour le travail de géolocalisation qu'il réalise pour le CGET. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars dernier a fait du logement l'une des priorités et nous apprécierions de disposer d'informations nous permettant de suivre les mesures de ce comité. Quant au répertoire statistique du logement, vous collectez une information sur la commune de résidence antérieure. S'agit-il d'une information à la commune ou pouvons-nous disposer de l'adresse de résidence antérieure ? Si tel était le cas, nous pourrions géolocaliser le logement et repérer s'il se trouve dans un quartier prioritaire, répondant ainsi à l'une des problématiques que nous avons évoquées précédemment.

Guillaume HOURIEZ

La non-diffusion des logements non conventionnés des SEM est le fruit d'une négociation qui s'est déroulée au moment de l'adoption du décret. Les bailleurs se révélaient sans doute moins favorables à la diffusion de ces données qu'ils ne le sont aujourd'hui. Néanmoins, dans le cadre des évolutions du RPLS, nous allons réécrire le décret et nous pourrions, à cette occasion, envisager d'élargir la diffusion. La variable de géolocalisation constitue une variable statistique. Nous devons donc respecter le secret statistique pour la diffusion. Nous essaierons cependant de faire évoluer ce point à la faveur de la réécriture du décret.

Stéfan LOLLIVIER

S'agissant de la géolocalisation, je me demande si la limite n'est pas liée au secret fiscal plus qu'au secret statistique en l'espèce. Récemment, la DGFIP a accepté d'aligner le secret fiscal sur le secret statistique

pour l'usage des chercheurs. La diffusion envisagée dans le cadre du RSL sera assurée par le centre d'accès sécurisé et réservée aux chercheurs. L'adresse antérieure est connue précisément, mais nous n'avons pas envisagé de la conserver dans sa globalité. Nous pourrions toutefois examiner cette demande. J'ai oublié de préciser que nous disposerons aussi d'éléments sur le revenu dans la version définitive, ainsi que sur les mobilités, à l'échelle infracommunale, moyennant quelques précautions. Quant aux appariements avec d'autres fichiers, le RSL est conçu pour les permettre. Nous le faisons d'ailleurs pour les équipements. Nous avons au départ envisagé un appariement avec le RPLS et Sitadel, mais nous sommes revenus sur ce projet pour ne pas augmenter le coût du projet. Les chercheurs peuvent néanmoins procéder à cet appariement eux-mêmes grâce au centre d'accès sécurisé.

Guillaume CHAPELLE

Dans le domaine de la comptabilité nationale, le passage à l'inventaire permanent a apporté une grande valeur ajoutée en matière de stabilité des séries. Apparier ce répertoire avec Sitadel faciliterait grandement, me semble-t-il, le suivi de l'évolution du parc.

Stéfan LOLLIVIER

L'opération présente néanmoins un coût significatif.

Cécile BOTA

S'agissant du lien entre OPS et SLS, les bailleurs ne doivent renseigner qu'un seul formulaire, celui de l'enquête Ressources. Ce formulaire est communiqué tous les ans dans le cadre de l'enquête SLS, et il est enrichi tous les deux ans par des questions relatives à l'enquête OPS. Je n'avais pas connaissance de ce diagnostic sur l'occupation du parc social et j'ignore si un membre de la DGALN y a été associé.

Proposition d'avis

Dominique ALLAIN

L'avis que nous vous présentons comporte trois parties :

Le Conseil constate avec satisfaction que l'offre de données en matière de logement social permet au niveau local la mise en œuvre des politiques publiques. Il souhaite que la réflexion sur la définition du logement social soit présentée aux utilisateurs.

Il regrette que l'offre de données ne couvre pas l'ensemble du parc de logements et souhaite que les conditions d'accès aux données fiscales soient précisées selon les différents types d'utilisateurs.

Il note enfin que les données permettant d'évaluer les politiques publiques sur les dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement immobilier ne sont pas accessibles et souhaite que la DGFIP étudie les possibilités de mise à disposition aux acteurs chargés de l'évaluation et que des études soient réalisées sur les impacts de ces soutiens.

Jacques STEVENIN

Je ne suis pas persuadé que des données soient de nature à mettre en œuvre des politiques publiques.

Pierre AUDIBERT

Nous pouvons effectivement indiquer « *permet d'éclairer la mise en œuvre des politiques publiques* ».

La Commission Territoires approuve l'avis présenté en séance.

Pierre AUDIBERT

L'article 7 bis de la loi de 1951 prévoit que lorsqu'un service statistique demande des données administratives, la direction qui détient lesdites données les transmette après avis du Cnis. Je vous demande donc d'émettre un avis sur la demande adressée par le SOeS à l'Insee sur le fichier Clap (Connaissance localisée de l'appareil productif) concernant les entreprises et les établissements en vue de

réaliser des travaux de caractérisation de territoires à enjeux spécifiques, tels que le littoral ou les différents types d'espaces protégés. Cet avis constitue une formalité, mais il me paraît également utile de conserver un recensement de l'utilisation des données administratives par les services statistiques. Ce suivi pourrait même nous servir à mieux comprendre le fonctionnement de notre système.

La Commission Territoires émet un avis favorable sur la demande d'accès qui lui est présentée.

Conclusion

Jean-Marie VANLERENBERGHE

Je vous remercie pour votre participation. Lors de notre commission d'automne, nous devrions étudier les statistiques transfrontalières.

La Commission Territoires se réunira le 7 octobre 2015 au matin.

La séance est levée à 18 heures.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Territoires »

Réunion du 10 juin 2015

Au cours de sa réunion du 10 juin 2015, la commission Territoires a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par l'organisme suivant :

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), service statistique ministériel du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) et du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement (METL)

- Fichier détail Clap : tables entreprises, établissements et « salariés ». Dernier millésime disponible.

Ce fichier produit des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal (voire infra-communal), sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée
à des données concernant la Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) par le Service de
l'observation et des statistiques (SOeS)**

1. Service demandeur

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), service statistique ministériel du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) et du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement (METL).

2. Organisme détenteur des données demandées

Insee.

3. Nature des données demandées

Fichier détail Clap : tables entreprises, établissements et « salariés ». Dernier millésime disponible.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Travaux sur le développement durable dans les territoires : croisement entre des données économiques, environnementales et sociales.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Caractérisation de territoires à enjeux spécifiques tels que le littoral ou les différents types d'espaces protégés.

Travaux sur les zones d'activités économiques vues sous l'angle du développement durable.

Utilisation par la sous-direction de l'information environnementale dans le cadre des travaux portant sur les éco-activités au niveau territorial.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Seule source disponible au SOeS pour disposer d'une connaissance de l'emploi au niveau local par activité et selon les caractéristiques générales des salariés.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Le SOeS conserve les données en son sein dans les conditions de sécurité requises. Le fichier détail n'est en particulier pas transmis au réseau des statisticiens en **directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement** (Dreal).

Les résultats diffusés respectent les règles du secret statistique.

